

en Île-de-France

Feuille de route Ecophyto^{V2+}



Sommaire

I - Le plan ECOPHYTOV²⁺ et sa gouvernance en région Île-de-France	4
I-1 Le plan ECOPHYTOV ²⁺ dans son cadrage national	4
I-2 Le plan ECOPHYTOV ²⁺ dans sa déclinaison régionale	5
I-21 Gouvernance et commission agro-écologie	5
I-22 Feuille de route régionale	6
II - Feuille de route ECOPHYTOV²⁺ en Île-de-France	7
II-1 Modalité d'élaboration de la feuille de route	7
II-2 Modalité de structuration de la feuille de route	8
II-3 Enjeux et fiches actions	10
Glossaire	54
Sigles	54
Indicateurs (<i>définition</i>)	56
Dispositif agro-environnementaux (<i>MAEC, PCAE</i>)	59

I - Le plan ECOPHYTO^{V2+} et sa gouvernance en région Île-de-France

I-1 Le plan ECOPHYTO^{V2+} dans son cadrage national

ECOPHYTO a été lancé en septembre 2008, suite à deux expertises recherche INRA-IRSTEA (2005 et 2008), dans le cadre du Grenelle de l'environnement et s'inscrit dans la [directive 2009/128/CE](#) qui instaure un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable et son article 4 « *Les États membres adoptent des plans d'action nationaux pour fixer leurs objectifs quantitatifs, leurs cibles, leurs mesures et leurs calendriers en vue de réduire les risques et les effets de l'utilisation des pesticides sur la santé humaine et l'environnement et d'encourager l'élaboration et l'introduction de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et de méthodes ou de techniques de substitution en vue de réduire la dépendance à l'égard de l'utilisation des pesticides.* ».

Suite à deux premières séquences de déploiement (2010-2015 ^(V1) / 2016-2018 ^(V2)) le plan ECOPHYTO initie sa troisième déclinaison sur la période 2019-2025 ^(V2+). **L'objectif initial de réduction de -50% à horizon 2018 (base 2008) a été reconduit à 2025 (base moyenne 2011-2015) d'usage**

❖ La phase ECOPHYTO^{V1} (2008-2015) a permis de mettre en place les actions structurantes du plan. Ces actions se poursuivent dans la l'actuelle déclinaison ECOPHYTO^{V2+} (2019-2025), il s'agit :

- [Des réseaux de fermes et d'expérimentations DEPHY](#) (3 000 fermes engagées) accompagné d'un renouvellement des projets DEPHY-Expé (41 projets nouveaux ou reconduits sur la période 2018-2024 succèdent au 41 projets de la période 2011-2017).
- Des moyens alloués à la recherche et au développement qui se sont vus renforcés afin de faciliter le développement de solutions innovantes ayant un moindre impact sur l'environnement et la santé ainsi que d'alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
- D'accompagnement la réduction d'usage en Zones Non Agricoles dans les Jardins Espaces Végétalisés et Infrastructures (JEVI).
- D'outils de diffusion de l'information: renforcement des analyses de risque dans les bulletins de santé du végétal (BSV), évolution des plates-formes internet ([EcophytoPic](#) – secteur agricole, [Jardiner autrement](#) – jardiniers amateurs, [Ecophyto-ZNA PRO](#) / [Terre saine](#) – professionnels en zone non agricole).
- Des dispositifs de formation et le certificat individuel [Certiphyto](#) qui sont renforcés afin de sécuriser et réduire l'utilisation, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques.

❖ La phase ECOPHYTO^{V2} (2016-2018) a initié de nouvelles modalités d'action dont les plus emblématiques sont •les certificats de produits phytopharmaceutiques ([CEPP](#)), •les groupements d'intérêts économiques et environnementaux ([GIEE](#)) et les appels à projets ([AAPRPD](#)) à destination des collectifs d'agriculteurs souhaitant s'engager dans une démarche agro-écologique à bas niveau d'intrants phytosanitaires, •la mise en place d'une [phytopharmacovigilance](#) (pilote ANSES). Et l'intégration plus globale du plan ECOPHYTO dans le projet agro-écologique et de la double performance économique et environnementale (*Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt loi d'avenir de l'agriculture n° 2014-1170*) qui se structure autour d'une dizaine de plans d'actions (*agriculture biologique / agroforesterie / protéines végétales / apiculture / méthanisation / semences durables / développement du biocontrôle / Eco-antibio en production animales*) Concernant les Zones Non Agricoles, la [Loi Labbé](#) et la réglementation complémentaire de la [loi de transition énergétique](#) impliquent une interdiction dans les lieux publics sauf espaces à contraintes (2017) et une interdiction de vente et d'utilisation pour ce qui concerne les usages non professionnels et les jardiniers amateurs (2019). Ainsi la problématique de la réduction d'usage sur une majorité d'espaces non agricoles est pour l'essentiel réglé par voie réglementaire

❖ La phase en cours de déploiement actuelle [ECOPHYTO^{V2+}](#) (initiée en 2019)

Le plan ECOPHYTO^{V2+} est la poursuite du plan ECOPHYTO^{V1} puis ^{V2}, en y intégrant les actions prévues dans le plan d'action sur les produits phytopharmaceutiques (avril 2018) et le plan de sortie du glyphosate (juin 2018). Le plan conserve l'ambition initiale d'ECOPHYTO, à savoir une réduction de moitié de l'utilisation des produits phytos d'ici 2025 (2018 dans la première version du plan). Au vu de la difficulté d'atteindre cet objectif, le plan met également en avant la thématique de la réduction de l'impact et des risques pour l'environnement et les populations. Pour cela, ECOPHYTO^{V2+} se décline en 6 axes qui visent à :

- 1) Faire évoluer les pratiques et les systèmes.
- 2) Amplifier les efforts de recherche, développement et innovation.
- 3) Réduire les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques sur la santé humaine et sur l'environnement.
- 4) Supprimer l'utilisation de produits phytopharmaceutiques partout où cela est possible dans les jardins, les espaces végétalisés et les infrastructures.
- 5) Encourager, en favorisant une mobilisation des acteurs, la déclinaison territoriale du Plan en cohérence avec les contraintes et potentialités locales, renforcer l'appropriation du Plan par les acteurs du territoire et des filières et veiller à la cohérence des politiques publiques.
- 6) S'appuyer sur une communication dynamique et des approches participatives, pour instaurer un débat citoyen constructif quant à la problématique des produits phytopharmaceutiques, et instaurer une gouvernance simplifiée.

Les évolutions et spécificités sont:

- Une gouvernance nationale entre 4 ministères (*agriculture / environnement / santé / enseignement et recherche*)
- Une coordination interministérielle par Préfet Pierre-Etienne Bisch des plans **ECOPHYTO^{V2+}** et **Sortie du glyphosate**.
- Un approfondissement de la réflexion sur la thématique "**protection des populations et de l'environnement**".
- Une diminution des substances actives les plus préoccupantes pour la santé et l'environnement (*interdiction néonicotinoïdes -2018-, isoproturon -2018-, époxiconazole -2019-*).
- Un approfondissement de la réflexion sur la thématique conseil, accompagnement des agriculteurs et la diffusion de solutions alternatives et notamment •séparer la vente et le conseil •favoriser la massification des groupes d'agriculteurs s'engageant dans l'agro-écologie (*GIEE / Ecophyto 30000, soit 30000 fermes engagées dans des groupes de réduction d'usage des produits phytosanitaires dans le transfert des acquis des 3000 fermes DEPHY*).
- La transition vers la fin des principaux usages du glyphosate d'ici trois ans (2021) et d'ici cinq ans pour l'ensemble des usages, sans laisser les agriculteurs dans une impasse •centre de ressources •recherche d'alternatives •suivi des quantités vendues •task force (MAA, MTES, INRA, APCA, ACTA) •participation de l'Anses au consortium européen qui va ré-évaluer cette substance •start-up d'État dans l'optique d'une nouvelle proposition d'accompagnement des agriculteurs dans les changements de pratiques.
- La promotion de l'agriculture biologique entre autres sur la base de l'évolution de la redevance pour pollutions diffuses avec augmentation du niveau de taxation des substances actives ayant un profil toxicologique défavorable (*50 M€ à destination du financement de l'agriculture biologique*).

I-2 Le plan ECOPHYTO^{V2+} dans sa déclinaison régionale

I-21 Gouvernance et commission agro-écologie

Dans le cadre de la déclinaison ECOPHYTO^{V2} et conformément à l'instruction technique nationale (*juillet 2016*), le préfet de la région d'Île-de-France a signé un arrêté préfectoral (*18 juillet 2017*) relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) ainsi que pour sa commission spécialisée agro-écologie (CAE). Suite à la parution de la version ECOPHYTO^{V2+} et aux aménagements que cela implique une version actualisée fait l'objet d'un nouvel [arrêté préfectoral \(27 août 2019\)](#). La gouvernance régionale repose conjointement sur la DRIAAF et la DRIEE et s'organise selon le schéma suivant:

La commission agro-écologie

La CAE correspond à une formation de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural d'Île-de-France dans sa version spécialisée agro-écologie et a pour mission :

- de proposer les orientations stratégiques régionales du plan Ecophyto (*feuille de route*) et suivre sa mise en œuvre.
- d'examiner toute autre question en lien avec l'agro-écologie.

A titre délibératif, elle peut être consultée pour formuler un avis sur la reconnaissance des Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) et suivre les travaux de coordination et de capitalisation des résultats.

Le comité de coordination des financements (CCF)

Le comité de coordination des financements associe la DRIAAF, la DRIEE, l'ARS, l'AESN et le Conseil régional Île-de-France (CR IdF). Il est, entre autres, en charge de la rédaction et de l'instruction des appels à projets mobilisant l'enveloppe nationale de 30 millions d'euros complémentaires de redevance pollutions diffuses, gérée par les agences de l'eau.

Les groupes de travail

Des groupes de travail (GT) concernant les principaux volets du plan (*pratiques agricoles, JEVI, épidémiosurveillance, etc.*) sont en place afin d'approfondir les aspects techniques inhérents à chacune de ces thématiques.

I-22 Feuille de route régionale

La feuille de route matérialise la définition d'une stratégie régionale cohérente permettant d'avoir une vision d'ensemble des actions prioritaires à conduire sur le territoire régional pour réduire les usages des produits phytopharmaceutiques. Cette stratégie régionale s'inscrit dans la logique du déploiement du projet agro-écologique. L'élaboration de la feuille de route a pour vocation :

- d'identifier les spécificités régionales par un diagnostic de la situation au regard de l'usage des produits phytopharmaceutiques ;
- de définir, à partir des enseignements du diagnostic, les objectifs régionaux de réduction d'usage, ainsi que les enjeux régionaux et les actions prioritaires régionales à conduire ;
- de mobiliser les acteurs locaux et les filières agricoles pour réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, et de favoriser les projets collectifs.

Les actions à conduire s'inscrivent dans les principes suivants :

- intégrer et articuler l'ensemble des actions, dont celles qui sont reconduites (*Certiphyto, surveillance biologique du territoire, plan régional de communication, etc.*) ainsi que les évolutions réglementaires qui actualisent le contexte d'usage des produits phytosanitaires ;
- cibler préférentiellement les entreprises agricoles comme les principales bénéficiaires (*investissements, conseil,*
- viser une réduction d'usage prioritairement pour ce qui concerne les substances herbicides dont le glyphosate et territorialement sur les captages prioritaires ;
- privilégier les actions collectives, tout particulièrement pour ce qui concerne l'engagement des 30 000 exploitations au niveau France dans le cadre de la diffusion des systèmes économes et performants éprouvés et validés au sein des réseaux DEPHY ;
- élaborer et proposer des appels à projets et des appels à propositions de programmes d'accompagnement et d'investissements régionaux.
- définir les modalités d'évaluation des actions conduites. La feuille de route identifie les indicateurs régionaux qui permettront de suivre la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;

II - Feuille de route ECOPHYTO^{V2+} en Île-de-France

II-1 Modalité d'élaboration de la feuille de route

La feuille de route régionale recherche la cohérence avec les objectifs et orientations nationales du plan ECOPHYTO^{V2+} tout en répondant de façon synthétique et opérationnelle au contexte et aux enjeux locaux et en intégrant les acquis et retour d'expérience des déclinaisons antérieures ECOPHYTO^{V1} (2008-2015), ECOPHYTO^{V2} (2016-2018). Les différents éléments de diagnostic, de structuration des déclinaisons des plans d'actions régionaux [ECOPHYTO^{V1}](#) et [ECOPHYTO^{V2}](#) et [d'approches bilancielles sont disponibles sur le site de la DRIAAF](#).

Pour rappel synthétique

- Contexte région Île-de-France

→ Forte pression d'usage liée à un modèle agricole intensif spécialisé en grandes cultures à rendements élevés.

- Zone fortement urbanisée induisant historiquement une contribution d'usage des zones non agricoles supérieure à la moyenne nationale. Cependant l'usage non agricole est en très forte baisse du fait de la mise en œuvre récente réglementation (*voir ci-dessous et fiche IdF-10*)

- Enjeux région Île-de-France

→ Réduire l'impact sur la ressource en eau contribuant à alimenter 12 millions de franciliens, avec forte dégradation des eaux superficielles par les pesticides mais aussi impact préoccupant sur les eaux souterraines.

- Bilan synthétique des déclinaison ECOPHYTO^{V1} et ECOPHYTO^{V2}

Le plan ECOPHYTO s'inscrit dans la durée au niveau national comme au niveau régional.

Deux ans après les conclusions du bilan de la phase ECOPHYTO^{V1}, les conclusions formulées restent à ce jour d'actualité :

- Les fondamentaux du plan (*surveillance biologique du territoire, réseaux de fermes DEPHY, Certiphyto, accompagnement des évolutions réglementaires et des actions en JEVI*) sont bien en place et opérationnels. **Aussi les objectifs du plan en termes de moyens à mettre en place sont atteints et doivent être confortés.**

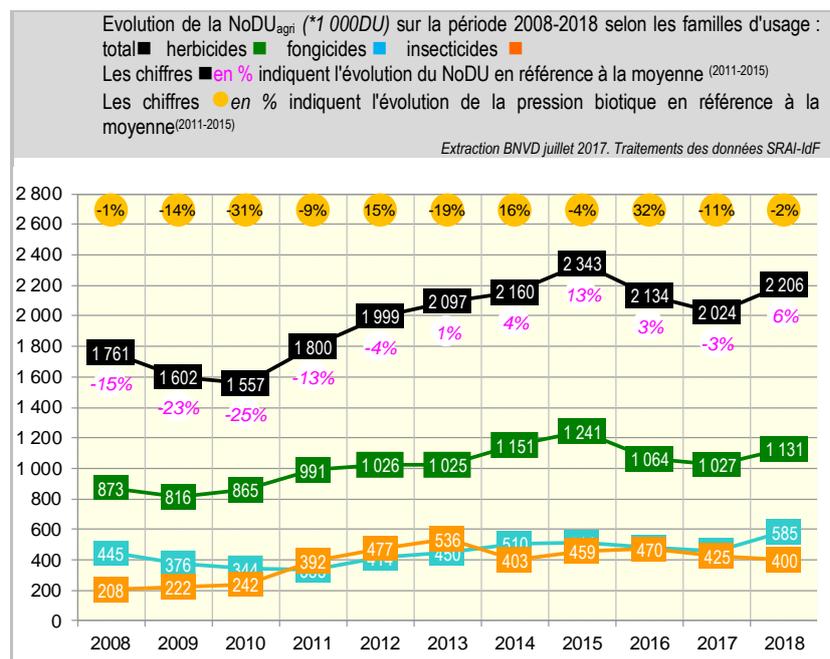
- Par contre, **les résultats en termes de réduction d'usage ne sont pas atteints dans tous les registres.**

- Constat de nette régression de l'usage non agricole de 150 t en 2008 à 58t en 2018 liée à l'entrée en vigueur des interdictions réglementaires (*lois Labbé et transition énergétique*). En 2018 l'usage EAJ est très restreint et ne représente respectivement plus que 5% de la QSA_{totale} et 2% du NoDU_{total}.

- Accroissement de l'usage agricole sur la période 2008-2019 de 20% en QSA et en NoDU.

Les principales explications à cette tendance d'un maintien d'usage élevé en agriculture sont:

- Maintien d'un assolement centré sur le blé et le colza avec des rotations courtes et peu de diversifications culturales en général et peu de cultures à bas niveau d'intrants phytosanitaires en particulier. Ce type de rotation favorise la pression de bio-agresseurs (*en particulier adventices*) et conjointement l'apparition de résistances impliquant en retour un accroissement du recours aux produits phytosanitaires à commencer par les herbicides



- Succession de quatre années avec des hivers doux et humides sur les 5 campagnes culturales de 2013-2014 à 2017-2018, favorisant une pression biotique assez régulièrement élevée (*par rapport à la référence 2011-2015*) sur l'ensemble du spectre des bio-agresseurs (adventices / maladies / insectes).
- Le développement de l'agriculture biologique même s'il est très élevé en terme de progression des surfaces depuis 2008, ne représente encore que 4% de la SAU totale Île-de-France et n'est pas encore en mesure d'influer significativement à la baisse sur l'usage global
- ➔ Ces éléments d'analyse synthétique de l'usage pour la ferme grandes cultures Île-de-France sur la période 2008-2018 confirment tout l'intérêt de la mise en œuvre d'une approche agro-écologique systémique, s'appuyant sur une diversification des assolements, les services écosystémiques et la mise en œuvre d'une panoplie de leviers alternatifs cohérents et complémentaires entre eux comme le montre les acquis des données de la recherche et du dispositif DEPHY.

Les acquis des données collectées au niveau de l'usage (BNVD, enquêtes pratiques culturales) et du réseau de surveillance des différents compartiments environnementaux et tout particulièrement des eaux superficielles (données AESN-DRIEE) objectivent nettement une relation pression / impact justifiant **de plans d'actions et d'évolution des pratiques et des systèmes de cultures**, en premier lieu pour la préservation de la ressource en eau sur les aires d'alimentation des captages prioritaires.

Les évolutions notables d'ECOPHYTO^{V2} étaient l'appel à projet AAP-AESN^{RPD}, et les certificats d'économie de produits phytosanitaires (CEPP); le premier ayant un impact tangible sur les dynamiques de projets, les seconds semblant très loin d'avoir encore exprimé leur potentiel (*au 21/12/2018, pour 33 obligés 12170 CEPP ont été obtenus sur nombre d'obligations à atteindre en 2021 de 481200, soit un nombre de CEPP²⁰¹⁸ représentant 2.5% de l'objectif 2021*).

Les évolutions d'ECOPHYTO^{V2+} sont à forts enjeux sur les dimensions à caractère sociétal :

- Perspective d'arrêt ou de forte réduction des possibilités d'usage du glyphosate et d'autres molécules à mauvais profil sanitaire ;
- Prise en compte de la protection plus généralisée des populations riveraines ;
- Séparation de la vente et du conseil ;
- Ouverture de la BNVD (*1^{er} juillet 2019*) au grand public.

II-2 Modalité de structuration de la feuille de route

La feuille de route ECOPHYTO^{V2+} Île-de-France est construite autour de huit enjeux dont trois sont orientés vers les actions opérationnelles de réduction d'usage en agriculture ou en Jardins, Espaces Verts et Infrastructures (JEVI).

❖ Les actions agricoles visent en priorité à faire évoluer les pratiques et les systèmes de cultures pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires. Elles s'appuient largement sur les méthodes et références acquises au sein des réseaux DEPHY et recherchent leur déclinaison / appropriation par le plus grand nombre d'agriculteurs regroupés autour de projets d'action collectifs (*GIEE, groupes ECOPHYTO-30000*), de développement de filières ou de plans d'actions sur des territoires à enjeux (*MAEC, AAC*).

❖ Les actions en JEVI visent à compléter la démarche de réduction d'usage en dehors des espaces concernés par le cadre d'interdictions réglementaires qui s'appliquent aux collectivités (*01/01/2017*) et aux particuliers (*01/01/2019*).

❖ Par ailleurs l'enjeu santé et environnement est abordé sous deux angles nettement différenciés : une approche globale sur la réduction du risque et des impacts sur la santé et l'environnement et une approche exploratoire spécifique sur l'usage des produits phytosanitaires au cours du stockage des récoltes.

❖ Enfin les enjeux historiques et pivots du plan sont poursuivis : la formation (*CERTIPHYTO*), la surveillance biologique du territoire, le démarche de suivi-évaluation (*indicateurs*) et la communication.

❖ D'ECOPHYTO^{V2} à ECOPHYTO^{V2+} en Île-de-France

Suite à la réunion de la Commission Agro-Écologie du 10 septembre 2019, et à la consultation postérieure de ses différents membres, la feuille de route régionale a été revue et amendée.

Des modifications ont été apportées à la plupart des fiches-actions pour en actualiser le contexte, les éléments de bilan et les données chiffrées chaque fois que cela était possible. Le présent document feuille de route ECOPHYTO^{V2+} par rapport à la version^{V2} de novembre 2017 :

- actualise le volet "Situation / bilan des acquis" des différentes fiches,
- peut, selon les fiches revoir ou reconsidérer les objectifs antérieurs,

Les principales modifications à noter concernent les fiches-actions suivantes :

- IdF-04 : l'état des lieux des démarches de protection des captages prioritaires a été mis à jour, et les objectifs précisés au vu du bilan des démarches effectuées en 2018 ;
- IdF-10 : les fiches-actions relatives aux JEVI (*fiches IDF-10 à IDF-13 dans la feuille de route V2*) ont été refondues en une fiche unique pour tenir compte de la réorientation de ce volet suite aux évolutions réglementaires des dernières années, et en particulier l'entrée en vigueur complète de la loi Labbé. Les fiches-actions suivantes ont donc été renumérotées, il convient d'en tenir compte pour comparer avec la version^{V2} de la feuille de route ;
- IdF-14 : l'association plus étroite de l'ARS à la mise en œuvre du plan ECOPHYTO a permis de venir préciser les objectifs de cette fiche.

Les fiches actions présentées dans ce document se structurent comme suit :

- **Situation / bilan des acquis des déclinaisons antérieures ECOPHYTO^{V1&V2},**
- **Démarche globale et objectifs recherchés,**
- **Déclinaison pour atteindre les objectifs,**
- **Moyens et financements mobilisables.**

La partie "Situation / bilan des acquis de la phase ECOPHYTO^{V1&V2}" valorise dans une majorité de fiches des données calculées (indicateurs) issues de différentes sources de données : Banque Nationale Vente Distributeurs (BNVD), Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA), Statistique Agricole Annuelle (SAA), DEPHY, MAE-PCAE.

La définition et le mode d'élaboration des principaux indicateurs (NoDU, QSA, IFT, EDP, IVrica, Pression Biotique, Pression de contamination ESU) sont explicités dans le glossaire [pages 54-57] tout comme la signification des principaux sigles [pages 52-53].

Il est à noter que certaines fiches ne prétendent pas traiter d'une thématique indépendamment des autres, mais visent à spécifier une thématique donnée. Ainsi les neuf fiches concernant les enjeux agricoles peuvent avoir de façon plus ou moins étendue des interactions entre elles et tout particulièrement avec les fiches IdF-07 (Suivre et diffuser les pratiques des réseaux de fermes de références et d'expérimentation dans la région pour contribuer à faire évoluer les pratiques) et IdF-01 (Démultiplier le réseau de fermes en transition écologique).

II-3 Enjeux et fiches actions

Enjeu	Action	Descriptif de l'action	(*)
I	Faire évoluer les pratiques et les systèmes pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires en zone agricole, notamment par le soutien des projets collectifs et territoriaux		
	IdF-01	Démultiplier le réseau de fermes en transition écologique (30 000 exploitations au niveau national, soit 300 à 400 en IDF).	①
	IdF-02	Consolider le travail avec les filières pour favoriser la baisse des intrants et l'évolution des rotations.	①
	IdF-03	Soutenir les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement à l'aide notamment des MAEc et du PCAE.	②
	IdF-04	Décliner le plan ECOPHYTO ^{V2} dans les AAC.	②
	IdF-05	Soutenir le développement de l'agriculture biologique.	③
	IdF-06	Assurer une veille sur les programmes de recherche, de développement et d'expérimentation régionaux concourant à une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.	①
II	Diffuser les pratiques innovantes en agriculture		
	IdF-07	Suivre et diffuser les pratiques des réseaux de fermes de références et d'expérimentation dans la région pour contribuer à faire évoluer les pratiques.	①
	IdF-08	Utiliser les exploitations des établissements d'enseignement comme outil privilégié pour diffuser les bonnes pratiques de conduite et de protection des cultures.	②
	IdF-09	Identifier et mettre en œuvre les moyens pouvant permettre une réduction d'usage des herbicides en agriculture.	①
III	Accompagner la transition vers la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires en JEVI		
	IdF-10	Poursuivre l'action en JEVI suite aux évolutions réglementaires sur les volets accompagnement des professionnels et sensibilisation du public.	①
IV	Diminuer les risques et les impacts sur la santé humaine et l'environnement		
	IdF-11	Mieux connaître les expositions et évaluer et maîtriser les risques et les impacts pour la santé et l'environnement.	①
	IdF-12	Proposer des solutions pour promouvoir une démarche de protection intégrée au stockage des céréales et des oléo-protéagineux.	①
V	Former et agréer les acteurs du plan ECOPHYTO		
	IdF-13	Maintenir le suivi et accompagner les évolutions du dispositif Certiphyto.	①
VI	Suivi de l'état phytosanitaire des cultures		
	IdF-14	Poursuivre, animer et suivre le réseau d'épidémiologie régionale et publier le bulletin de santé du végétal.	①
	IdF-15	Assurer le suivi des effets non intentionnels.	①
VII	Suivi de l'évolution de l'usage des pesticides		
	IdF-16	Calculer, analyser et suivre des indicateurs de mise en œuvre du plan ECOPHYTO ^{V2} , d'évolution d'usage et de l'état des milieux.	①
	IdF-17	Calculer, analyser et suivre des indicateurs administratifs.	①
VIII	Communiquer sur le plan ECOPHYTO^{V2}		
	IdF-18	Élaborer une communication régionale adaptée et relayer la diffusion des messages nationaux.	①
	Organisation de la gouvernance		
	IdF-19	Réunir et animer la CAE et les groupes de travail structurés.	①
	IdF-20	Réunir et animer le comité de coordination des financeurs. Gérer les appels à projets.	①

(*) ① ➔ Fiche action pleinement dépendante de la gouvernance du plan

② ➔ Fiche action contribuant aux objectifs du plan et partiellement dépendante de la gouvernance du plan.

③ ➔ Fiche action contribuant aux objectifs du plan et marginalement dépendante de la gouvernance du plan.

Enjeu-I	Faire évoluer les pratiques et les systèmes pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires en agriculture	<i>version n°2 / nov2019</i>
Fiche-action IdF-01 ①	Démultiplier le réseau de fermes en transition écologique (30000 exploitations au niveau national, soit 300 à 400 en IDF)	Feuille de Route ECOPHYTO^{V2+} Île-de-France

L'action intitulée "*multiplier par 10 le nombre d'agriculteurs accompagnés dans la transition vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques*" est une action centrale initiée depuis déclinaison Ecophyto^{V2}. L'objectif est de diffuser auprès de 30 000 exploitations agricoles du territoire national les résultats obtenus sur les différentes fermes du réseau DEPHY et de passer du stade pilote à une application concrète à grande échelle.

Les agriculteurs ciblés par la démarche sont des agriculteurs préalablement organisés en groupe (*GIEE, GDA, CUMA, réseaux de coopératives, CIVAM, etc.*), ou souhaitant s'inscrire dans le cadre d'une action collective (*territoires d'action type Aire d'Alimentation de Captage - AAC*).

Ces groupes sont mobilisés, pour une durée de trois ans minimum, autour d'un projet collectif de réduction significative de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Chaque groupe choisit la structure la plus pertinente pour l'accompagner dans ses démarches collectives et individuelles.

Deux étapes sont identifiées dans ces démarches collectives :

- Phase-01: construction du projet collectif :
 - Diagnostic initial de la situation fondé sur le diagnostic global de durabilité de chaque exploitation,
 - Définition d'un plan d'actions collectif de transition vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques avec des objectifs de réduction d'utilisation quantifiés,
 - Déclinaison du plan d'actions collectif pour chaque exploitation dans un plan d'actions individuel,
 - Définition des indicateurs de suivi du plan d'actions (*dont l'IFT individuel*).
- Phase-02 : mise en œuvre du plan d'actions :
 - Conseils, formations, démonstrations, réunions collectives, visites, etc.,
 - Suivi de la mise en œuvre du plan (*avancement par rapport aux objectifs, suivi des indicateurs...*).

FA-01.1 Situation / bilan des acquis de la phase ECOPHYTO^{V1&v2}

❖ Appui et valorisation de l'expérience des réseaux DEPHY

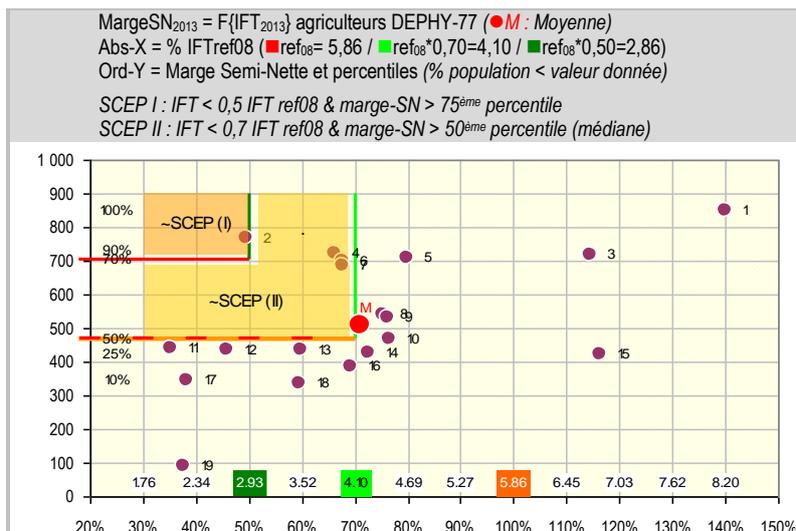
Cette démarche de multiplication par 10 du nombre d'agriculteurs accompagnés dans la transition vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques est une nouveauté du plan Ecophyto^{V2}.

Par construction, la démarche "Fermes-30000" doit s'appuyer sur l'expérience des réseaux DEPHY, notamment sur la base de la diffusion d'approches méthodologiques et d'acquis, d'échanges entre ingénieurs réseaux et agriculteurs DEPHY avec les animateurs et agriculteurs des groupes 30000.

Aussi, il est possible d'illustrer les potentialités de cette démarche sur la base d'éléments de synthèse issus des réseaux DEPHY Île-de-France (*période 2011-2019*).

- Sur la base de données DEPHY Île-de-France, il est possible de tenter une caractérisation du type de celle utilisée dans le [cadre de l'évaluation des systèmes de cultures au niveau national \(CAN-DEPHY\)](#)

en mettant en perspective le niveau d'IFT (en % IFT_{ref08}) et la marge semi-nette des agriculteurs DEPHY_{IdF} (en valeur et en percentile). Selon les critères caractérisant les systèmes de cultures économes et performants #CR IDF# (SCEP), un SCEP (n°2) répondrait aux critères d'éligibilité SCEP-I et 3 autres SCEP (n°4-6-7) répondraient aux critères d'éligibilité SCEP-II avec un niveau de performance économique proche du niveau-I mais un niveau d'IFT de l'ordre de 70 % de l'IFT_{ref08}.



- Les réseaux de DEPHY-Fermes Île-de-France, en complément des acquis du dispositif DEPHY national pour les grandes cultures, apportent des éléments de retour d'expérience régionaux sur les leviers alternatifs mobilisables et la rentabilité économique qui peuvent faire référence pour inspirer la construction de systèmes de cultures économes et performants et les trajectoires de changement dans le cadre de l'action Fermes-30000.

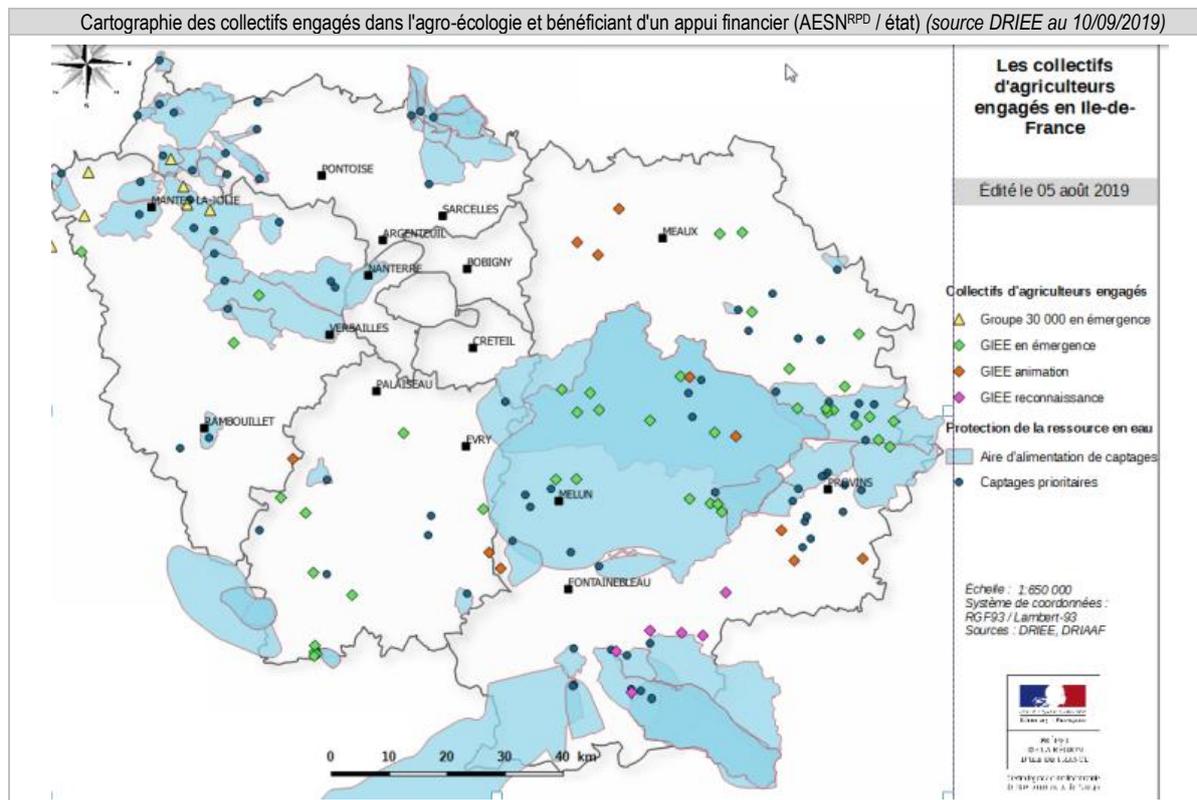
❖ Réseaux ECOPHYTO-30000 Île-de-France

- Une enveloppe nationale complémentaire de 30 millions d'euros issue de la Redevance Pollution Diffuse est attribuée à ECOPHYTO. Elle est gérée par les différentes agences de l'eau au niveau de leurs bassins respectifs et dans ces grandes masses affectées pour les 2/3 à des aides à l'investissement et pour 1/3 à des appels à projets visant à appuyer des démarches allant dans le sens d'une réduction d'usage des produits phytosanitaires. Sur la période 2016-2019 ces appels à projets étaient ouverts à des démarches ne relevant pas que de collectifs ECOPHYTO-30000 mais également à des démarches de filières (*notamment filière biologique*) ou des démarches de territoire. Ce n'est que depuis 2019 que l'AAP est recentré spécifiquement sur les groupes ECOPHYTO-30000. Par ailleurs cet appel à projet s'est rapproché des appels à projets GIEE et filière animation biologique de façon à donner plus de synergie entre ces différentes formes (*GIEE, groupes ECOPHYTO-30000, filières biologiques*) de contribution au déploiement de l'agro-écologie dans ces différentes modalités.

2016	2017	2018	2019
<ul style="list-style-type: none"> 2 Gp-30000 = 24 expl (**) 1 Gp-GIEE = 9 exp (**) 	<ul style="list-style-type: none"> 1 Gp-GIEE = 9 exp 	<ul style="list-style-type: none"> 1 Gp-GIEE = 14 exp 	<ul style="list-style-type: none"> 3 Gp-30000 = 17 expl 2 Gp-GIEE = 28 exp 8 Gp-Emerg= 55 exp

** projet arrivé à terme

Ainsi 15 collectifs sont actuellement financés, les thématiques dominantes •Réduction phytos (1)
 •Agriculture biologique (5) •AgroForesterie (1) •AgriConservation (2) •Méthanisation (2)
 •Diversification (1) •Filière (1).



FA-01.2 Démarche globale et objectifs recherchés

- Multiplier par 10 l'adoption des acquis des fermes DEPHY en s'appuyant sur les groupes d'acteurs existants dans la région. Pour la région Île-de-France, cela représente une cible d'adhésion de 300-400 exploitations à ce dispositif.

FA-01.3 Déclinaison pour atteindre les objectifs

❖ Susciter l'émergence de nouveaux groupes, notamment sur les AAC

- Démarche conjointe des acteurs impliqués dans le déploiement de la stratégie régionale, plus particulièrement l'animation régionale (*CAR IdF*) et le comité de coordination des financements (*DRIAAC / DRIEE / AESN / CR IdF / ARS*).

❖ Assurer le lien avec les groupes et les ingénieurs réseaux DEPHY

- Échanges entre ingénieurs du réseau DEPHY et conseillers ou animateurs, notamment pour communiquer sur les résultats techniques, les références, les retours d'expérience et méthodes.
- Construction d'une offre et d'une proposition structurée et spécifiquement dédiée d'accompagnement / d'animation des collectifs en transition agro-écologique

❖ Suivi et évaluation

Les actions menées dans le cadre de l'action "*Multiplier par 10 le nombre d'agriculteurs accompagnés dans la transition vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques*" ont vocation à bénéficier plus largement aux agriculteurs. Dans un objectif de suivi et de valorisation des actions menées l'animation régionale (*CAR IdF*) et le co-pilotage régional (*DRIAAC-DRIEE*) :

- suivent le déroulement des projets, les actions mises en œuvre, les résultats en termes d'indicateurs (*dont l'IFT*) et d'évolution des pratiques (*CR IdF*),
- font remonter les données de "reporting" propres à chaque projet en conformité avec les attendus combinés des maquettes nationales et régionales (*DRIAAC-DRIEE*).

FA-01.4 Moyens et financements mobilisables

- Financements : appel à projets AAP AESN^{RPD}, Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (*PCAIE*),
- Mesures Agro-Environnementales et Climatiques.

Enjeu-I	Faire évoluer les pratiques et les systèmes pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires en agriculture	<i>version n°2 / nov2019</i>
Fiche-action IdF-02 ①	Consolider le travail avec les filières pour favoriser la baisse des intrants et l'évolution des rotations	Feuille de Route ECOPHYTO^{V2+} Île-de-France

FA-02.1 Situation / bilan des acquis de la phase ECOPHYTO^{V1&V2}

Cette action a été envisagée dans le cadre des deux précédentes déclinaisons (V1 et V2), mais elle n'a jusqu'à présent pas pu faire l'objet d'un développement particulier. Elle est reconduite, compte tenu de l'intérêt de la dimension filière notamment comme condition à une offre structurée de diversification des cultures et donc des assolements.

L'allongement et la diversification des rotations est une condition nécessaire favorisant la réduction de l'usage des produits phytosanitaires en limitant la pression parasitaire, notamment des adventices, en cohérence avec les leviers alternatifs mobilisables dans le cadre de la protection intégrée. Cependant, les nouvelles productions devront être rentables économiquement et s'insérer dans le cadre de filières économiques structurantes.

FA-02.2 Démarche globale et objectifs recherchés

- Mener une réflexion avec les filières bas intrants pour faire évoluer les systèmes de production, diminuer le recours aux produits phytosanitaires.
- Travailler avec les filières sur de nouveaux débouchés économiques pour permettre la diversification des rotations.
- Rechercher une mise en relation des acteurs du territoire, de l'amont à l'aval des filières concernées, et en vue de la mise en place de partenariats concrets et durables dans le temps.
- Développer la contractualisation de fiches CEPP.

FA-02.3 Déclinaison pour atteindre les objectifs

- Développer et accompagner les filières économes en intrants (*telles que les cultures de chanvre, et luzerne*) et/ou permettant de diversifier les productions (*plantes à parfum, aromatiques et médicinales, légumes de plein champ et légumes secs*) tout en restant vigilant sur les impacts environnementaux de ces cultures (*hors agriculture biologique*).
- Suivre de près l'évolution de ces filières et les innovations qu'elles induisent (*nouvelles niches, nouveaux produits, valorisation de sous-produits végétaux, etc.*), afin de pouvoir explorer les possibilités d'accompagnement par les outils techniques et financiers disponibles.
- Appuyer l'acquisition de références agronomiques et économiques permettant le développement des filières bas intrant en Île-de-France, par la mise en place d'expérimentations et de plateformes techniques.
- Favoriser la proposition de nouvelles fiches actions CEPP et plus globalement l'accroissement de la contractualisation de CEPP.

FA-02.4 Moyens et financements mobilisables

- Financements : Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAE), appel à projets AAP AESN^{RPD}, appel à projets AESN pour la protection de la ressource en eau.
- AESN, CR IdF, FranceAgriMer, Agence bio.

Enjeu-I	Faire évoluer les pratiques et les systèmes pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires en agriculture	version n°2 / nov2019
Fiche-action IdF-03 ②	Soutenir les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement à l'aide notamment des MAEC et du PCAE	Feuille de Route ECOPHYTO ^{V2+} Île-de-France

Les mesures agro-environnementales et climatiques (**MAEC**) sont destinées à promouvoir des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement. Elles permettent de compenser les surcoûts et manques à gagner résultant de l'introduction de pratiques plus respectueuses de l'environnement sur les exploitations. Elles engagent les agriculteurs, dans le cadre de contrats de 5 ans, à apporter des réponses à trois grands enjeux environnementaux :

- la gestion et la qualité de l'eau (*protection des captages pour la production d'eau potable notamment*),
- la biodiversité animale et végétale, en incitant à la préservation des habitats, des milieux humides et des prairies permanentes, en particulier dans les zones Natura 2000,
- la lutte contre l'érosion et la préservation des paysages.

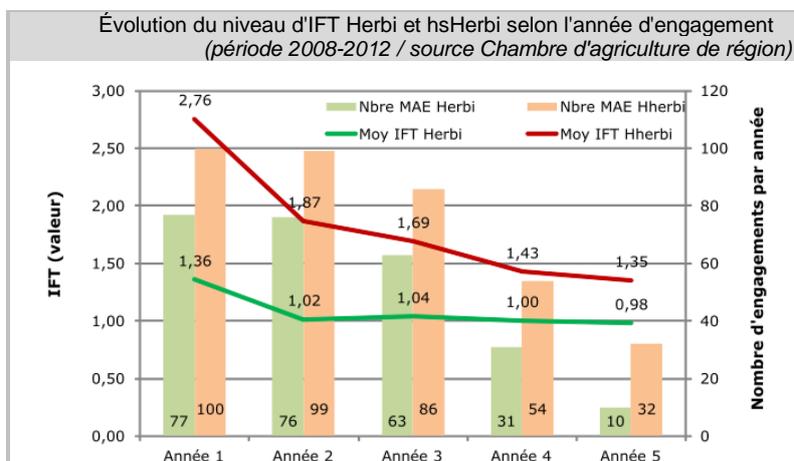
Les aides à l'investissement (*Appel à Projet investissements environnementaux / CR IdF*) interviennent pour accompagner des investissements d'aménagement ou d'acquisition de matériels et d'équipements qui permettent de réduire l'usage ou sécuriser l'impact des produits phytosanitaires (*aménagement d'aires de remplissage du pulvérisateur, acquisition de matériels de désherbage mécanique, dispositifs technologiques de localisation, etc.*).

FA-03.1 Situation / bilan des acquis de la phase ECOPHYTO^{V1&V2}

❖ Dispositif MAE

- La MAE combinant un objectif de réduction à 5 ans de 40 % des herbicides et de 50 % des phytos hors-herbicides est celle qui a été ouverte chaque année et conséquemment la plus largement contractualisée en surface. Sur la base de cet objectif à 5 ans, **la réduction minimale en moyenne pluriannuelle est de 23 % pour les herbicides et de 31 % hors herbicides soit de 28 % tous produits phytosanitaires**. La contractualisation avait connu une dynamique intéressante sur la période 2008-2012 avec 88 exploitations et 9 806 ha. Les MAEC ont connu ensuite une nette régression (*2200 ha en 2016 en raison de à l'évolution de l'IFT de référence intégrant de façon forfaitaire l'IFT_{TraitementDeSemences} et des importants retards de paiement dus aux agriculteurs engagés aux titres de 2016 et 2017 notamment*).
- Sur la programmation 2007-2013, les exploitations s'étant engagées en MAE sont des exploitations dont le niveau d'IFT_{total} de départ était de 30 % inférieur à la référence des territoires d'actions (*IFT_{Engagement} = 4,12 / IFT_{RefTerr} = 5,77*).

Par contre les MAE ont eu un effet propre (*directement imputable au dispositif*) très substantiel puisqu'en année 5, l'IFT a été ramené à 57% de sa valeur initiale (*IFT_{année5} = 2.33 / IFT_{engagement} = 4.12*). Ce qui fait que l'IFT_{total} est de 40% par rapport à la référence territoire (*IFT_{RefTerr} = 5.77*).



❖ Dispositif PCAE

- Sur huit semestres de la période 2010-2014, au global les investissements PVE en nombre (~1 000 projets) et en enveloppe financière (~10 M€) sont en premier lieu dédiés à la thématique PVE-Phytos ($n=74\%$ & $\text{€}=61\%$) dont 20,5 % à caractère non productif.

La thématique PVE-Phytos se répartit en amélioration de la performance environnementale du pulvérisateur (*matériel GPS et coupure de rampe*), matériel de désherbage mécanique et 20 % pour les investissements non productifs (*aire de remplissage, dispositif de traitements, etc.*). Il peut être ajouté la thématique érosion matériel d'implantation et de destruction des CIPAN.

En substitution au désherbage chimique, différents outils de désherbage mécanique sont éligibles aux financements du PCAE. Sur cette période, les matériels les plus vendus sont les bineuses ($n=77$), loin devant les herse étrilles ($n=20$).

Évolution des PVE MAE 2010 à 2014 (8 semestres) (source SREA)

Type	Rubrique	nb /1000	Fin /10 mE
Phytos	11_PerfEquip_Pulvé	8.8%	4.2%
Phytos	12_PerfTechnoGPS_Pulve	21.0%	16.2%
Phytos	13_OAD_Phytos	1.3%	1.3%
Phytos	14_Mat_DeshMec	11.4%	18.0%
Erosion	15_Mat_CouvertVgtx	6.0%	19.2%
Ferti	31_PerfEquip_Epand	5.4%	1.8%
Ferti	32_PerfTechno_PeseeFerti	12.9%	6.9%
Ferti	33_PerfTechno_LocalFertiRang	4.0%	5.7%
Ferti	34_PerfTechnoGPS_Epand	1.8%	1.5%
Ferti	35_OAD_Ferti	0.2%	0.1%
Eau	51_Mat_Irrig	0.5%	0.7%
Erosion	61_Mat_Pneu	0.4%	0.4%
Amenagt	81_Amenagt_PhytosHsIntervention	20.5%	20.4%
Amenagt	86_Amenagt_Paysage	3.3%	2.4%
Amenagt	91_Amenagt_EauGestion	2.0%	0.3%
Amenagt	96_Amenagt_EnergieGestion	0.4%	0.9%

❖ Bilan: MAE enjeu Eau et PCAE

- Sur les MAEC engagées, l'objectif contractuel de réduction est atteint, le bénéfice environnemental sur les parcelles concernées est tangible avec une baisse de la pression phytos de 43 %, avec un bénéfice économique pour l'agriculteur et environnemental pour le milieu dans la réduction quantitative de l'exposition. Cependant les surfaces concernées de l'ordre de 10 000 ha sur la période 2007-2013 et en nette régression sur la phase de programmation sur la période 2014-2020 sont beaucoup trop restreintes pour contribuer à une réduction substantielle de la pression globale d'usage au niveau régional.
- Les financements PCAE pour des investissements ayant un intérêt agro-environnemental restent largement sollicités. Les bénéfices en terme d'amélioration environnementale liés à ces investissements matériels restent difficilement appréhendables et quantifiables.

FA-03.2 Démarche globale et objectifs recherchés

❖ Objectifs

- Favoriser la contractualisation de MAEC actuelles "réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires herbicides et non herbicides", ainsi que de prochaines propositions de MAEC et de dispositifs agri-environnementaux qui pourraient être proposés à l'avenir (*Ecoscheme, paiement pour service environnemental, ...*).

FA-03.3 Déclinaison pour atteindre les objectifs

- Financer l'animation territoriale définie dans le cadre des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) et animer les mesures ouvertes.
- Conduire une évaluation ex-post (MAEC, PAEC), repérer les situations de réussite et de maintien de pratiques vertueuses.

FA-03.4 Moyens et financements mobilisables

- Financements programme de développement rural régional Île-de-France (PDRR) : CR IDF, AESN, État, conseils départementaux, fonds européens FEADER.

Enjeu-I	Faire évoluer les pratiques et les systèmes pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires en agriculture	<i>version n°2 / nov2019</i>
Fiche-action IdF-04 	Décliner le plan Ecophyto^{V2+} dans les aires d'alimentation de captages (AAC)	Feuille de Route ECOPHYTO^{V2+} Île-de-France

La directive cadre sur l'eau impose un objectif de "bon état" ainsi qu'un moindre traitement des eaux destinées à la consommation humaine; la [directive n° 98/83/CE](#) impose quant à elle des normes sanitaires pour l'eau potable distribuée. Le [SDAGE Seine-Normandie](#) prévoit de protéger les bassins d'alimentation de captage d'eaux souterraines et de surface destinées à la consommation humaine.

FA-04.1 Situation / bilan des acquis de la phase ECOPHYTO^{V1&V2}

❖ La déclinaison de la politique nationale de protection des captages prioritaires

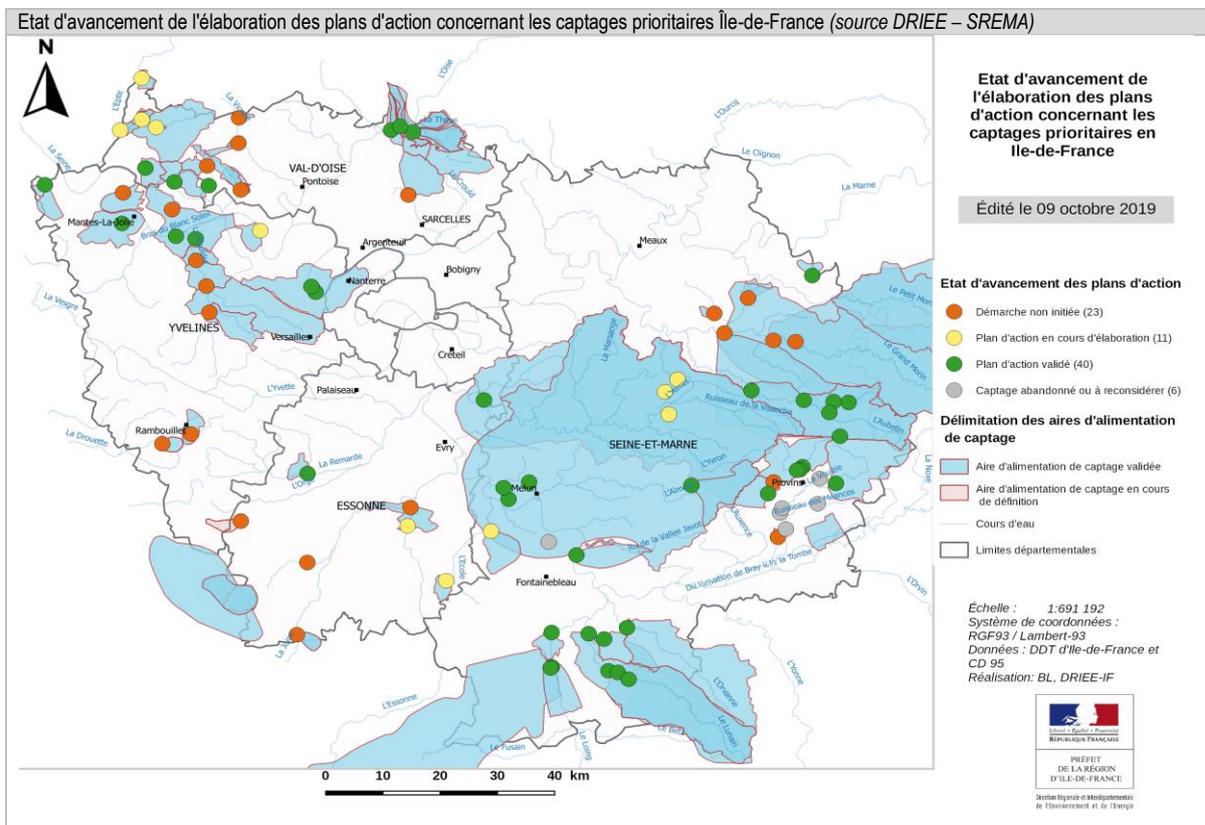
Le Grenelle de l'Environnement en 2009 puis la Conférence Environnementale en 2014 ont mis en avant la nécessité de protéger les 1000 captages d'eau potable les plus menacés en France, dont 80 se trouvent en région Ile-de-France, sur la base de trois critères :

- Etat de la ressource (*pollutions par les nitrates et/ou les pesticides*);
- Caractère stratégique (*population desservie et substituabilité de la ressource*);
- Volonté de reconquérir certains captages abandonnés.

Pour chaque captage identifié, le dispositif consiste à arrêter la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (AAC) à l'intérieur de laquelle est défini un plan d'actions, sur la base d'un diagnostic territorial des pressions agricoles.

Sur 80 captages prioritaires en Ile-de-France :

- un peu plus de la moitié est concernée par un plan d'action qui a été validé¹,
- pour 18 captages, l'élaboration d'un plan d'action est en cours,
- le reste ne dispose pas de plans d'action mais pour une majorité, les diagnostics des pressions préalables sont en cours d'élaboration.



¹ Pour ce qui concerne la fosse de Melun, le premier plan d'action est arrivé à échéance en 2018, le plan d'action suivant est en cours d'élaboration.

Toutefois, il n'existe pas encore d'évaluation qualitative des plans d'action déployés ou d'estimation des effets pouvant résulter des actions concrètement mises en œuvre sur les aires d'alimentation de captage (*changements de pratiques, réduction des pressions, résultats sur la qualité de l'eau*). Le suivi des actions par la mise en place d'indicateurs chiffrés est souvent sujet à de vifs débats.

❖ Quelques dynamiques territoriales ont émergé

Certains territoires d'Île-de-France se sont engagés dans la protection des captages prioritaires en cherchant à fédérer les acteurs concernés et à les accompagner dans la mise en œuvre d'actions :

- Groupement de commandes dans le Val d'Oise sous l'impulsion du Conseil départemental avec l'appui soutenu de l'agence de l'eau.
- Plan départemental de l'eau en Seine-et-Marne sous le pilotage appuyé du Conseil Départemental, en partenariat avec la DDT 77. En particulier, dans le cadre du groupe de travail sur les actions préventives en zone agricole animé par la Chambre d'agriculture de région, un socle commun d'actions a été défini. Ce dernier a vocation à être repris dans les programmes d'actions définis sur les AAC du département.
- Projet Brie'Eau et la démarche participative développée par l'association Aquibrie développée sur le territoire de l'aire d'alimentation de captage de Nangis, avec l'appui de l'INRA et de l'IRSTEA

La DRIEE, en pilotage du groupe de travail "actions territorialisées", a cherché à :

- partager un bilan global de la situation en Ile-de-France sur les pratiques agricoles et les enjeux en matière de protection de la ressource,
- mettre en partage des retours d'expérience et d'outils sur la mobilisation d'acteurs (*projet Brie'eau d'Aquibrie et dialogue territorial de la FNAB*),
- démarrer une réflexion sur l'utilisation des données environnementales pour appuyer les démarches de protection des captages à l'échelle infra-régionale (*InfoPhytos de la DRIEE*) et à l'échelle locale au niveau des aires d'alimentation de captage (*laboratoire d'idées du conseil départemental du Val d'Oise*).

FA-04.2 Démarche globale et objectifs recherchés

- Réduire la pression et l'impact sur les territoires à enjeu eau (AAC).
- Contribution à la coordination des différents porteurs d'enjeux (*groupe "projets territoriaux"*).
- Suivi et tableau de bord du déploiement des plans d'actions, indicateurs de réduction d'usage sur les territoires concernés

FA-04.3 Déclinaison pour atteindre les objectifs

❖ Cadre méthodologique

- Valoriser les démarches méthodologiques auprès des porteurs des démarches de protection des captages pour mettre en place un dialogue territorial constructif et faire émerger les propositions et les initiatives
- Apporter un appui méthodologique pour favoriser la mise en place de plans d'actions opérationnels et efficaces en matière de réduction de l'usage des produits phytosanitaires, intégrant les ambitions du plan Ecophyto.
- Valoriser les acquis des réseaux DEPHY.
- Approche transversale et multithématique :
 - diminuer les risques de pollutions diffuses vis-à-vis des produits phytosanitaires.
 - diminuer les risques de pollutions ponctuelles (*aménagements de la cour de ferme, aménagements parcellaires, etc.*).
- Valoriser les données environnementales (*BNVD, données de surveillances...*), mettre en perspective les enjeux du territoire (*eau, biodiversité*) par rapport aux actions et aux dynamiques en place pour mieux orienter les actions à venir.

❖ Animation & conseil agricole

- Porter l'animation agricole des plans d'actions : accompagner tous les agriculteurs concernés, pour tous les modes de production (*conventionnel, raisonné, intégré, biologique*).
- Proposer des animations collectives, expérimentations, formations sur les thématiques liées à l'évolution des pratiques moins "impactantes" sur l'environnement.
- Développer le conseil individuel renforcé sur les territoires à enjeu.
- A l'échelle des territoires identifiés comme à enjeu vis-à-vis de la préservation de la ressource en eau (*territoires de type AAC notamment*) et en vue de faciliter les implantations de cultures à bas intrants sur ces zones, mettre en place une démarche de mise en relation, via les animateurs, entre les unités de transformation de ces cultures bas intrants à la recherche de surfaces supplémentaires (*en chanvre, miscanthus, luzerne, etc.*) et des agriculteurs cultivant dans ces zones et souhaitant se diversifier tout en répondant aux enjeux de leur territoire.

❖ **Accompagnement des animateurs et des acteurs concernés**

- Favoriser la mise en place d'une animation spécifique sur ces AAC, impliquant les élus et les techniciens, afin d'accompagner au mieux les agriculteurs mais également les autres acteurs du territoire utilisateurs de produits phytosanitaires (*acteurs économiques, industriels, structures de loisirs, collectivités, etc.*).
- Construire un contenu d'appui aux animateurs, comprenant notamment des fiches sur la réglementation (*santé et environnement sur les captages, plan Ecophyto, guide des financements*), une cartographie des acteurs (*expliquer le rôle de chacun entre DRIEE, DRIAAF, DDT, ARS, AESN, conseil régional, conseil départemental, coopératives, Chambre d'agriculture, etc.*), des outils méthodologiques, des fiches pédagogiques sur l'utilisation des données (*où les trouver, restrictions d'utilisation, perspectives d'utilisation, limites et précautions*).
- Favoriser la mise en réseau des animateurs captages

❖ **Suivi**

- Rapporter / centraliser l'avancement des processus et des plans d'actions et renseigner un tableau de bord du déploiement des plans d'actions, indicateurs de réduction d'usage sur les territoires concernés.
- Valoriser les démarches participatives et les retours d'expérience

FA-04.4 Moyens et financements mobilisables

- Financements : programme de développement rural régional Île-de-France (*PDR*), CR IDF, AESN, État, conseils départementaux, fonds européens FEADER.
- Appel à projets AAP AESN^{RPD}.

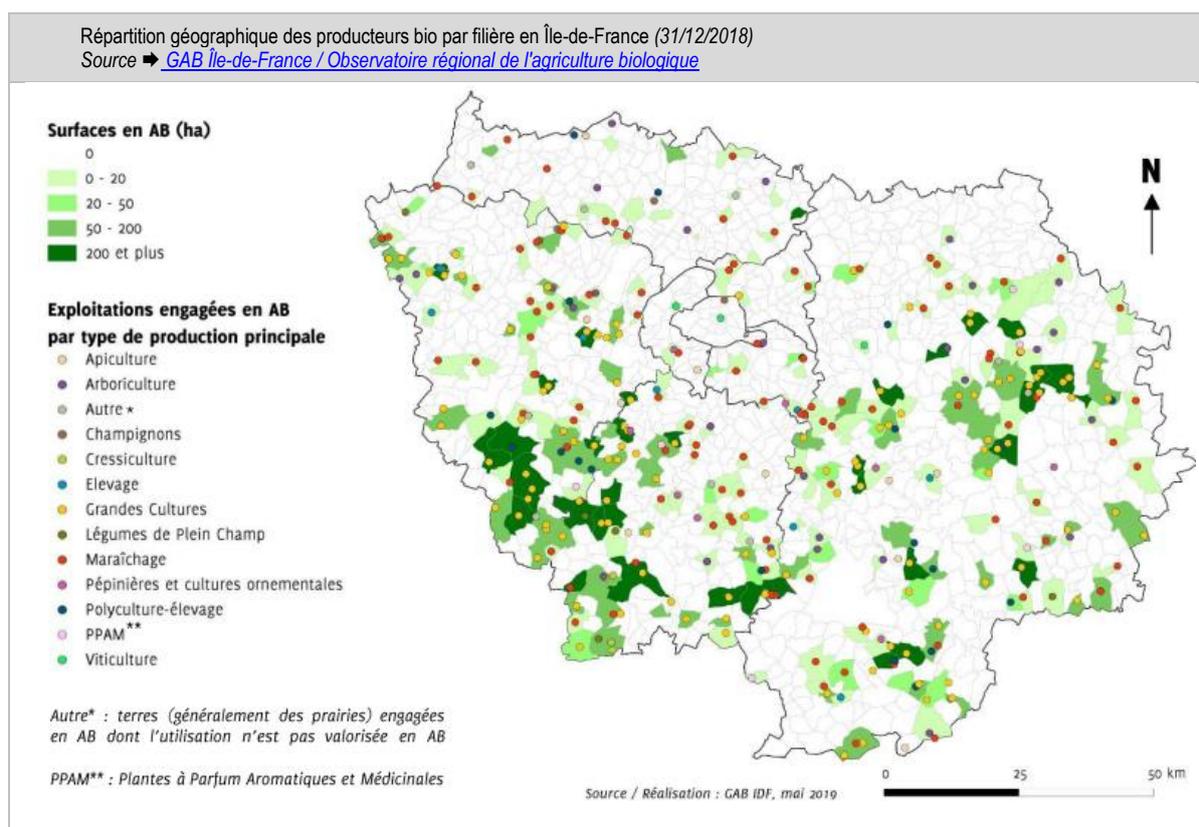
Enjeu-I	Faire évoluer les pratiques et les systèmes pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires en agriculture	<i>version n°2 / nov2019</i>
Fiche-action IdF-05 ③	Soutenir le développement de l'agriculture biologique	Feuille de Route ECOPHYTO V2+ Île-de-France

La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (n° [2014-1170](#) du 13 octobre 2014) dans son article 1 promeut les politiques publiques visant à développer et à pérenniser les systèmes de production agro-écologiques, dont le mode de production biologique, qui combinent performance économique, sociale, environnementale et sanitaire. En Île-de-France le plan bio Etat-Région promeut et accompagne le développement des productions et des filières biologiques.

FA-05.1 Situation / bilan des acquis de la phase ECOPHYTO^{V1&v2}

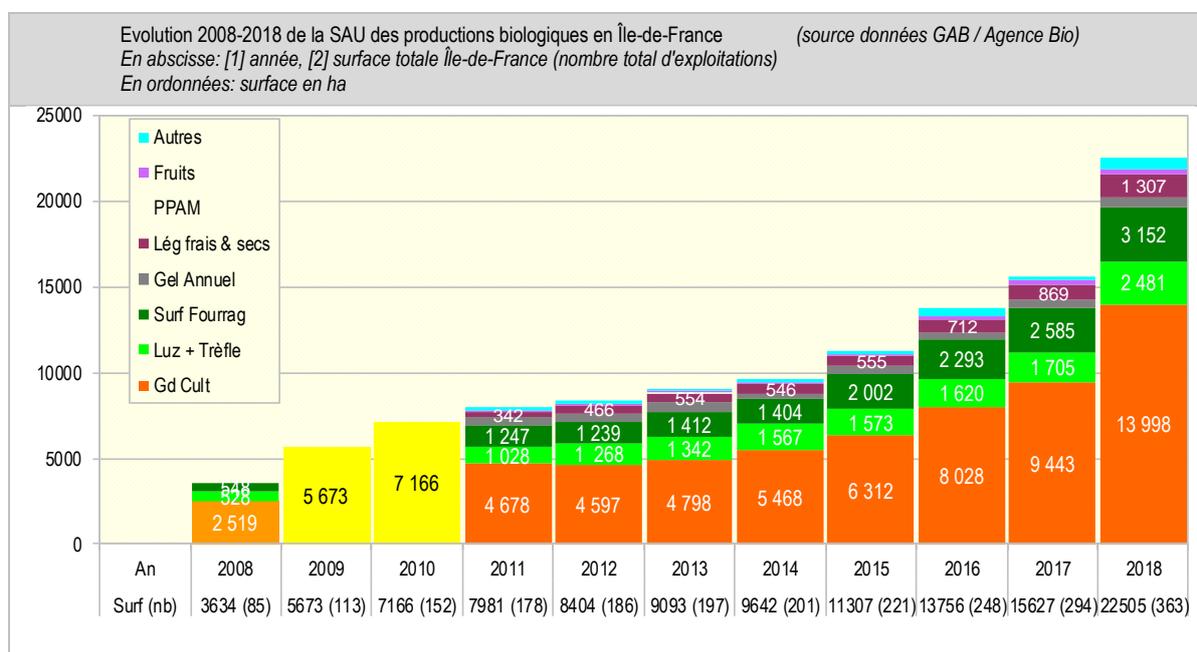
❖ Politique d'accompagnement au développement de l'agriculture biologique

- Le développement de l'agriculture biologique fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la politique nationale et régionale. L'Agence de l'Eau a contribué de façon déterminante à la conversion à l'agriculture biologique. Suite à la programmation du plan bio État-Région (2009-2013), le volet 2014-2020 a pris le relais avec des objectifs ambitieux et des moyens importants. Plus globalement, le CR IdF et l'agence de l'eau Seine-Normandie contribuent également largement au financement des différents axes thématiques (*accès au foncier / appui technique, expérimentation, recherche / filières et marchés / accompagnement et formation*) favorisant le bon développement de ce mode de production.



❖ Développement des surfaces de production biologique

- De 2008 à 2018, le nombre d'exploitations bio est passé de 85 à 363. Les surfaces en bio sont passées de 4 000 ha à 22 500 ha soit de 0,8 à 4% de la SAU francilienne avec un développement de l'ensemble des productions (*élevage, productions maraîchères, grandes cultures*). En 2016 sur les AAC_{IdF} 120 exploitations et 4500 ha étaient en contrat de conversion à l'agriculture biologique (CAB) ou en maintien (MAB).



❖ Bilan : Agriculture biologique en Île-de-France

- Une part importante de l'action sur l'agriculture biologique est structurée par le plan bio État-Région. Depuis 2015, le Conseil régional a mobilisé près de 6.5 millions d'euros de crédits pour financer les structures, actrices des différents groupes thématiques du Plan Bio : « Recherche et innovation », « Conversion et conseil », « foncier et installation » et « filières et consommation ». L'État est intervenu plus en direction des agriculteurs, ou groupe d'agriculteurs, finançant de la conversion de surface, du maintien jusqu'en 2017, et plus modestement du matériel et du conseil. L'AESN a pour sa part largement mobilisé de ses ressources financières pour accompagner les agriculteurs (Agence principal financeur des aides à la Conversion à l'Agriculture Biologique et des aides à la Maintien à l'Agriculture biologique jusqu'en 2019) et dans des dimensions plus limitées, les filières (financements de stockages bios, de moulins, de légumeries, ...). Dans des dimensions beaucoup plus limitées, les financements AESN^{RPD} ont, cependant, permis de financer différents projets accompagnant cette dynamique, •Aides pour 357 000 € à 4 projets filières ([GAB] lait / luzerne / betteraves à sucre et transformation exploitation, [Moulin de Brasseuil] augmentation de la capacité de traitement de blés bio locaux) dans le cadre de l'AAP AESN^{RPD} •Aides pour 58 000 € à 4 collectifs d'agriculteurs en transition vers l'agriculture biologique (AAP AESN^{RPD}) •Aides dans le cadre de l'AAP animation au développement de filières biologiques (2016=251 380 € / 2017=151 410 € / 2018= 229 767 € / 2019=135 000 €).

- Chaque hectare passant d'une conduite classique à une conduite en agriculture biologique a un fort effet de levier et ceci est particulièrement utile pour les territoires à enjeux eau. En effet la Directive Cadre sur l'Eau, au-delà de la reconquête de la qualité de toutes les masses d'eau, priorise la diminution du coût des traitements de potabilisation
- Cependant à l'échelle de la région Île-de-France, ce quintuplement de la SAU en agriculture biologique (de 0,8 à 4,0 %), s'il a des effets incontestablement bénéfiques en termes de réduction d'usage sur les exploitations concernées, il n'a encore, à ce stade, que peu d'influence (de l'ordre de 3 % en simulation calculée toutes choses égales par ailleurs) sur l'évolution d'usage régionale.

FA-05.2 Démarche globale et objectifs recherchés

- Favoriser la dynamique et la pérennité des actions et financements dédiés au développement de l'agriculture biologique.

FA-05.3 Déclinaison pour atteindre les objectifs

❖ Développement et mise en œuvre des actions du Plan Bio État-Région et Pôle de Compétitivité Technique en Agriculture Biologique en Île-de-France (*PCTAB*)

- Valoriser les références technico-économiques acquises et disponibles au sein des acteurs du développement.
- Réaliser des études de simulation et des études de conversion dans le cadre du plan bio Etat-Région.
- Accompagner la phase de conversion et accompagner techniquement sur le long terme les agriculteurs bio.

❖ Favoriser des filières biologiques et les circuits courts

- Mettre en relation les producteurs, les consommateurs particuliers mais aussi et surtout les restaurations collectives et les grandes surfaces.
- Projets collectifs de développement territorial.

❖ Communication

- Favoriser les échanges techniques entre agriculteurs bio et conventionnels.
- Organiser les visites de plates-formes d'expérimentation en bio, ouvertes aux conventionnels.
- Suite à l'organisation d'un rendez-vous Tech&Bio en région Île-de-France en 2018 et envisager la reconduite de cette action.

FA-05.4 Moyens et financements mobilisables

- Financements programme de développement rural régional Île-de-France (*PDR*), programmation Plan Bio État-Région.
- Financements : Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (*PCAIE*), MAEC. Appel à projets AAP AESN^{RPD}.
- MAA, FEADER, CR IdF, Agence de l'eau, Agence Bio, FranceAgriMer

Enjeu-I	Faire évoluer les pratiques et les systèmes pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires en agriculture	<i>version n°2 / nov2019</i>
Fiche-action IdF-06 ①	Assurer une veille sur les programmes de recherche, de développement et d'expérimentation régionaux concourant à une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires	Feuille de Route ECOPHYTO^{V2+} Île-de-France

FA-06.1 Situation / bilan des acquis de la phase ECOPHYTO^{V1&v2}

- Une partie importante des programmes de recherche, de développement et d'expérimentation réalisés en Île-de-France est conduite par des structures nationales, comme l'INRA, l'IRSTEA et les instituts techniques. Dans ce cas, les résultats des travaux sont logiquement diffusés dans un cadre national.
- D'autres travaux sont conduits par des structures régionales ou départementales, notamment les chambres d'agriculture. Ce sont des travaux répondant généralement à une problématique régionale et leur diffusion est essentiellement régionale.
- Les travaux régionaux s'inscrivent notamment dans le cadre du programme national de développement agricole financé par le CASDAR (*compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural*). Ce programme vise à mobiliser les acteurs du développement agricole et rural sur des actions de développement et de recherche appliquée.
- Ces thématiques de recherche et développement ont été abordées et approfondies à l'occasion des groupes "*pratiques agricoles*": recherche et développement en protection intégrée chez Arvalis-InstitutDuVégétal ([25 mai 2018](#)) et présentation des programmes de recherche en lien avec l'agro-écologie et la réduction d'usage des produits phytosanitaire au sein de l'INRA et de l'ACTA ([8 novembre 2018](#)).

FA-06.2 Démarche globale et objectifs recherchés

- Assurer une veille et une diffusion des projets Recherche et Développement conduits en Île-de-France (*commission agro-écologie : PRDAR*).
- Favoriser la complémentarité et la synergie entre les différents accompagnements d'actions du développement agricole et / ou les différents programmes de recherche mis en œuvre en Île-de-France.

FA-06.3 Déclinaison pour atteindre les objectifs

- Poursuivre les expérimentations en cours et en favoriser de nouvelles, en associant acteurs de la recherche, professionnels agricoles et entreprises de la filière amont / aval.
- Favoriser le partage de connaissances / accompagner les acteurs dans la méthodologie des co-constructions des systèmes économes et performants (*agriculteurs, OS, territoires à enjeux, etc.*).
- Proposer des ateliers, journées techniques, débats, voire colloques projets recherche et développements en Île-de-France soutenus par ECOPHYTO.
- Valorisation des actions mises en œuvre par la Chambre d'agriculture dans le cadre de la convention triennale avec le Conseil régional :
 - Mise en place et le suivi d'essais en stations expérimentales ou chez les agriculteurs (*désherbage mécanique, bio contrôle, etc...*).
 - Réalisation de diagnostics d'exploitation de type DAE/DAEG pour les exploitants et formulation de préconisations d'actions/de gestion.
 - Production de références technico-économiques pour des systèmes en production intégrée, en agriculture de conservation et agroforestiers.
 - Mise en place de formations collectives et de conseils individuels aux agriculteurs souhaitant se lancer en production intégrée ou en agriculture de conservation et agroforesterie.

- Diffusion élargie des résultats et références à l'ensemble des producteurs d'Ile-de-France, via le site internet de la Chambre d'agriculture de région.
- Expérimentations des produits de bio-contrôles¹ en substitution des produits phytosanitaires et étude de leur adaptation à l'agriculture francilienne.

FA-06.4 Moyens et financements mobilisables

- Cette action sera conduite sans financement spécifique hormis pour celle s'inscrivant dans le cadre de pacte agricole du CR IdF.

Enjeu-II	Diffuser les pratiques innovantes en agriculture	<i>version n°2 / nov2019</i>
Fiche-action IdF-07 	Suivre et diffuser les pratiques des réseaux de fermes de références et d'expérimentation dans la région pour contribuer à faire évoluer les pratiques	Feuille de Route ECOPHYTO V2+ Île-de-France

FA-7.1 Situation / bilan des acquis de la phase ECOPHYTO^{V1&v2}

❖ Structuration nationale, objet, vocation du dispositif DEPHY

Le [dispositif DEPHY](#) est une action majeure et structurante du plan ECOPHYTO. Il a pour finalité d'éprouver, de valoriser et de déployer les techniques et systèmes agricoles réduisant l'usage des produits phytosanitaires, qui soient économiquement, environnementalement et socialement performants. Il s'appuie sur un réseau national couvrant l'ensemble des filières de production et mobilisant les partenaires de la recherche, du développement et du transfert. Il a pour vocation de développer, mutualiser et diffuser les expériences réussies de changements de pratiques et de mise en place de systèmes de cultures réduisant l'usage des produits phytosanitaires. Il est articulé autour de trois objectifs complémentaires :

- **D**émontrer qu'il est possible de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires,
- **E**xpérimenter des systèmes de cultures économes en produits phytosanitaires,
- **P**roduire des références sur les systèmes économes en **PHY**tosanitaires.

Le réseau DEPHY s'appuie pour cela sur plusieurs dispositifs :

- Le dispositif FERME, qui rassemble les exploitations agricoles engagées dans une démarche volontaire de réduction de l'usage de pesticides,
- Le dispositif EXPE, qui réunit les porteurs de projets répartis sur de nombreux sites expérimentaux et permet de concevoir, tester et évaluer des systèmes de cultures visant une forte réduction de l'usage de produits phytosanitaires,
- Un système d'information AGROSYST dédié à la gestion, au partage et à la valorisation des références,
- Un module pour le partage et la gestion des connaissances (*EcophytoPIC - GECO*).

Le dispositif DEPHY a été initié en 2010, en 2014 il comportait 1 900 fermes soit 180 réseaux DEPHY-Fermes et 41 projets DEPHY-Expé. [En 2019, le réseau DEPHY-Fermes](#) comporte 3 000 fermes fédérées en 245 groupes. Le réseau DEPHY-Expé après un premier cycle de suivi de projets (*41 projets sur la période 2011-2017*) a réinitialisé une séquence de suivi de 41 nouveaux projets (*période 2018-2024*), cette nouvelle vague de projets mobilise 200 sites expérimentaux et étudie 260 systèmes de cultures sur 6 filières (*grandes cultures, arboriculture, viticulture, légumes, horticulture, cultures tropicales*) dont 25% en agriculture biologique et 40% visant zéro pesticides de synthèse.

❖ [DEPHY fermes Île-de-France](#) : réseaux, acquis

Le dispositif DEPHY-Ferme s'est mis en place en Île-de-France en 2011 et était structuré autour de 3 réseaux regroupant au total 32 fermes. Un quatrième groupe (10 exploitations) sur la filière Horticulture-Pépinières a intégré le dispositif Île-de-France en 2016.

En grandes cultures l'un des principaux critères de différenciation est la présence ou non (*et proportion*) de la culture de betteraves dans l'assolement.

- Réseau DEPHY-77 Centre-Nord: 12 exploitations sur un territoire à enjeux eau dont 1 exploitation en travail simplifié, 1 en agriculture biologique, 1 équipée d'un méthaniseur.

Rotations avec dominante betteraves / potentiels agronomiques élevés.

Thématique fédératrice: gestion des adventices résistantes.

Leviers alternatifs mobilisés: retard date de semis, allongement rotation, colzas associés.

- Réseau DEPHY-77 Sud: 10 exploitations sur un territoire à enjeux eau dont 1 exploitation en semis direct, 2 avec présence d'élevage.

Rotations avec dominantes colza / potentiels agronomiques moyens.

Thématique fédératrice: gestion des adventices (*ray-grass*, *vulpins*);

Leviers alternatifs mobilisés: retard date de semis, allongement rotation, colzas associés, cultures bas intrants.

- Réseau DEPHY-91 10 exploitations dont 1 exploitation en semis direct, 2 en semis direct sous couvert et 1 en agriculture biologique

Rotations avec dominantes colza / potentiels élevés

Thématique fédératrice: gestion des adventices (*ray-grass*, *vulpins*) Leviers alternatifs mobilisés: retard date de semis, allongement rotation, colzas associés.

- ▲ Réseau Horticulture et pépinières 10 exploitations en production biologique intégrée dont 1 en agriculture biologique et 2 lycées agricoles.

Thématique fédératrice : utiliser des méthodes plus respectueuses de l'environnement en maintenant une qualité esthétique des produits vendus et en étant économiquement viable pour l'entreprise.

Leviers alternatifs mobilisés: favoriser l'emploi des auxiliaires par introduction ou par conservation, développer des techniques de gestions alternatives des abords de culture, Soutenir l'usage des stimulateurs de défenses naturelles et des biostimulants.

- ◆ DEPHY-Expé (voir DEPHY-Expé ci-après)

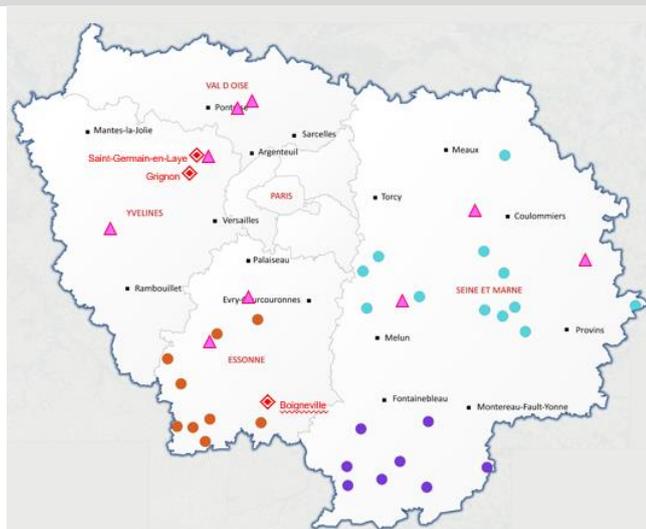
• Paris-Grignon / Rés0Pest • Boigneville / MadelnAB • Saint-Germain-en-Laye / HORTIPEPI-2

Répartition des fermes des 4 réseaux DEPHY Île-de-France

Grandes cultures ● 77-Centre-Nord ● 77-Sud ● 91

Horticulture Pépinières ▲

◆ Sites projets DEPHY-Expé IdF 2018-2024



Les ingénieurs réseaux accompagnent les agriculteurs de leurs groupes respectifs conformément au plan de travail développé par la Cellule Nationale d'Animation (CAN) et en appliquant les concepts et méthodes développés par celle-ci :

- ① Diagnostic initial des systèmes de cultures et évaluation de performances.
- ② Élaboration d'une trajectoire de changement vers un système de cultures plus économe et performant en cohérence avec les objectifs de l'agriculteur (*choix des leviers agronomiques*).
- ③ Accompagnement de la trajectoire de changement au travers d'un suivi périodique, d'actions de formation, de bilans annuels, de recalage du projet si besoin et d'évaluation *in itinere*.

- En moyenne initiale, les 3 groupes grandes cultures étaient plus économes (-23 %) en relation à l'IFT_{IdF} de référence 2008 ($IFT_{ref08} = 5,86$), cependant ils étaient proches (-8 %) de la valeur moyenne $IFT_{moy2008}$ (4,87). L'évolution moyenne montre une tendance à la réduction d'IFT (-6 %) jusqu'en 2013 puis une légère augmentation qui ramène le niveau d'IFT de 2018 à la valeur initiale de 2011. Cependant comme pendant ce temps l'usage régional a augmenté, le différentiel global par rapport à la ferme Île-de-France est de l'ordre de 15 %.

Sur la base d'une approche de sélection du type de celle appliquée par la CAN-DEPHY, 2 ou 3 de systèmes de cultures sont proches de la double performance (" Systèmes de Cultures Économes et Performants ") et 5 à 7 montrent des profils d'intérêt. Une [fiche récapitule la trajectoire d'évolution du GAEC des ouches](#) dans la mise en place de sa stratégie de réduction des phytos et de mise en œuvre de leviers techniques alternatifs.

❖ DEPHY Expé Île-de-France : réseaux, acquis

- Sur la période 2011-2017, la région Île-de-France a été impliquée dans quatre projets [DEPHY-Expé](#) répartis selon les thématiques grandes cultures (4), agriculture biologique (1) et horticulture (1). D'une durée de 5 ou 6 ans, chaque projet, composé d'un ou plusieurs sites expérimentaux, conçoit, teste et évalue un ou plusieurs systèmes de cultures en rupture vis-à-vis de l'utilisation des produits phytosanitaires c'est à dire avec recours aux pesticides de synthèse en dernière intention voire sans recours aux pesticides de synthèse.

Les 41 projets de la période 2011-2017 sont recensés sur le site internet EcophytoPIC dans la fiche synthétique "[Projet DEPHY EXPE \(2011-2017\)](#)" au sein de laquelle les projets Île-de-France figurent.

Thématique	Titre	Objet
Grandes Cultures	RésoPest	Réseau expérimental de systèmes de culture «zéro pesticides» en Grande Culture et Polyculture-Elevage
Grandes Cultures	Réseau PI	Réseau de tests de systèmes de culture économes en phytosanitaires « production intégrée en grandes cultures » et d'évaluation des performances du RMT Systèmes de culture innovants
Grandes Cultures bio	Réseau AB Dephy	Expérimenter et produire des références sur des systèmes très économes en phytosanitaires : apports méthodologiques de la mise en réseau de dispositifs en AB pour DEPHY Ecophyto
HortiPepi	HortiPepi-01	Mise au point d'itinéraires culturaux innovants pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires en production de pépinière hors sol

- Pour la période 2018-2022, la région Île-de-France est impliquée dans 3 projets DEPHY-Expé qui prolongent trois projets mis en place sur la période 2011-2017. Ces projets font partie des 41 nouveaux projets retenus et décrit dans le document "[Projets lauréats des Appels à Projets 2017 & 2018](#)".
 - **MadelnAB : Maîtrise des ADvEntices en AB**
Le projet Made in AB vise à concevoir, évaluer et transférer des stratégies de maîtrise des adventices sans herbicides en grandes cultures sans élevage, conciliant performances agronomiques, environnementales et socio-économiques. Pour cela, il s'appuie sur un réseau multipartenarial et multisite de 11 expérimentations de systèmes de cultures innovants de longue durée conduits en agriculture biologique.
 - **Rés0Pest : Réseau expérimental de systèmes de culture zéro-pesticide en Grandes Cultures et Polyculture-Elevage**
Rés0P (initié en 2012) est un réseau expérimental de systèmes de cultures zéro-pesticide en grandes cultures et polyculture-élevage, regroupant neuf sites. Ce nouveau projet permet la poursuite des expérimentations afin de valoriser les résultats sur l'intégralité des successions culturales.
 - **HORTIPEPI 2 : Mise au point d'itinéraires culturaux innovants pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires en production de pépinières hors sol**
Le projet HORTIPEPI 2 a pour objectif de proposer à tous les pépiniéristes des solutions concrètes pour maîtriser les maladies, les ravageurs et les adventices sans utiliser ou en limitant drastiquement l'usage de produits phytosanitaires. Les solutions proposées tiendront compte des exigences du marché qui sont d'obtenir une production qualitative et économiquement viable

FA-7.2 Démarche globale et objectifs recherchés

Outre l'action des ingénieurs réseaux dans les dimensions d'accompagnement, suivi, acquisition de références de chacun des groupes en cohérence avec le cadre méthodologique et le planning de travail fourni par la Cellule d'Animation Nationale, **l'un des objectifs principaux sera de valoriser les résultats des groupes DEPHY à l'échelle de la région Île-de-France et au niveau des territoires** (en priorisant le transfert des acquis et pratiques vers les animateurs et les groupes d'agriculteurs concernés par les aires d'alimentation de captage et les collectifs GIEE-30000 ayant dans leur projet des thématiques en lien avec la réduction d'usage des produits phytosanitaires).

FA-7.3 Déclinaison pour atteindre les objectifs

❖ Production de référence

- Produire autant de fiches trajectoires que possible par rapport à des situations de réussite.
- Produire un document de synthèse sur la production intégrée en valorisant en premier lieu les données de DEPHY (CAR IdF), y compris dans les dimensions technico-économiques en assurant, dans la mesure du possible, le comparatif avec la moyenne des exploitations conventionnelles (source RICA ou centre de gestion).

❖ Transfert de la connaissance (CAR IdF)

- S'appuyer sur la capitalisation des groupes DEPHY et réseaux de fermes de référence pour s'adresser au plus grand nombre en priorisant les groupes 30 000 et les groupes GIEE abordant la thématique de réduction d'usage des produits phytosanitaires.
- Communiquer sur les actions et systèmes de cultures pratiqués par les exploitations DEPHY.
- Valoriser les références acquises dans les réseaux DEPHY-Expé (notamment ceux d'Île-de-France).

FA-7.4 Moyens et financements mobilisables

- Budget national ECOPHYTO pour l'animation des réseaux de fermes: *enveloppe maximale convention Agence Française pour la biodiversité 35 000€ * 4 réseaux soit max 140 000€ / an.*
- DEPHY-Expé = budget CAN / ECOPHYTO national.

Enjeu-II	Diffuser les pratiques innovantes en agriculture	<i>version n°2 / nov2019</i>
Fiche-action IdF-08 ②	Utiliser les exploitations des établissements d'enseignement comme outil privilégié pour diffuser les bonnes pratiques de conduite et de protection des cultures	Feuille de Route ECOPHYTO^{V2+} Île-de-France

FA-08.1 Situation / bilan des acquis de la phase ECOPHYTO^{V1&v2}

Plusieurs établissements d'enseignement technique agricole et d'enseignement supérieur sont basés en Île-de-France. Pour les établissements techniques, il s'agit de l'EPL de Brie-Comte-Robert, l'EPL de Saint-Germain-en-Laye, l'EPL de La Bretonnière et de la Bergerie nationale de Rambouillet. Les établissements d'enseignement supérieur sont l'AgroParisTech (*Grignon*) et l'École Nationale Supérieure du Paysage (*ENSP Versailles*).

- Les exploitations de l'EPL de Brie-Comte-Robert et de la ferme de Grignon-AgroParisTech étaient pleinement engagées dans une action dédiée (*action-16*), du plan ECOPHYTO^{V1} dont l'objectif était de faire jouer aux exploitations de l'enseignement et du développement agricole un rôle moteur dans la généralisation des itinéraires techniques et des systèmes de cultures innovants.
- L'exploitation du lycée de Brie-Comte-Robert est largement investie dans les démarches visant à explorer les techniques de réduction d'usage des produits phytosanitaires : •exploitation membre du réseau DEPHY Seine-et-Marne Centre Nord, •souscription sur la période 2008-2013 à la MAE réduction des phytos (*-50 % hors herbicides, -40 % herbicides*), •partenariat avec la chambre d'agriculture pour des expérimentations dans le cadre du Réseau Mixte Technologique Systèmes de cultures innovants économes en intrants, •Production horticole en Production Biologique Intégrée •Production biologique en cultures légumières sur 3 ha.
- L'exploitation de l'EPL de la Bretonnière participe également au partenariat avec la chambre d'agriculture pour des expérimentations dans le cadre du Réseau Mixte Technologique Systèmes de cultures innovants économes en intrants.
- L'exploitation de la Bergerie nationale (*Rambouillet*) est en agriculture biologique polyculture-élevage.
- La ferme de Grignon a lancé à l'automne 2017 une plateforme de démonstration de sept systèmes de cultures (*Financement AESN^{RPD} de 400 000 €*) visant à explorer les façons de concilier la réduction de l'usage des phytosanitaires avec des objectifs économiques et environnementaux mais aussi d'autres objectifs que sont la réduction des émissions de GES, le stockage de carbone dans les sols, etc...

FA-08.2 Démarche globale et objectifs recherchés

- Poursuivre la collaboration avec les lycées agricoles concernant la transmission du savoir global actualisé sur la réduction d'usage des phytos (*usages agricoles et non agricoles*).
- Maintenir et si possible développer la contribution des fermes à l'acquisition de références sur les systèmes bas intrants (*dont phytos*) et les techniques alternatives.
- Valoriser les résultats des établissements d'enseignement à l'échelle de la région et des territoires.

FA-08.3 Déclinaison pour atteindre les objectifs

❖ Enseignement

- Action visant à promouvoir la conception de supports pédagogiques sur les cultures économes en intrants et leur mise en partage (*exemple : mallette-outil Mission Ecophyt'eau / CIVAM*).

❖ Production de références

- Mettre en place ou poursuivre des expérimentations sur les fermes des lycées agricoles, notamment les essais systèmes Production Intégrée et bas niveau d'intrants (*Brie, Chailly-en-Brie, Fermes AgroParisTech*).

❖ **Communication**

- Collaborer avec les lycées agricoles : interventions, réunions techniques ouvertes à un public mixte d'étudiants et d'agriculteurs.
- Diffuser les pratiques innovantes au sein des établissements d'enseignement agricole mais également des établissements délivrant des formations en lien avec l'aménagement paysager (*écoles de paysages, BTS, École du Breuil, etc.*).

FA-08.4 Moyens et financements mobilisables

- Financements programme de développement rural régional Île-de-France (*PDRR*).

Enjeu-II	Diffuser les pratiques innovantes en agriculture	<i>version n°2 / nov2019</i>
Fiche-action IdF-09 ①	Identifier et mettre en œuvre les moyens pouvant permettre une réduction d'usage des herbicides en agriculture et notamment du glyphosate	Feuille de Route ECOPHYTO V2+ Île-de-France

FA-09.1 Situation / bilan des acquis de la phase ECOPHYTO^{V1&v2}

- La part des herbicides est prédominante en NoDU et en QSA. En moyenne₂₀₁₁₋₂₀₁₅ le NoDU_{herbicides} est de 1,087 millions de Doses Unités (52 % NoDU_{IdF}) et la QSA_{herbicides} est de 700 t (67 % QSA_{IdF}).
- Entre 2008 et 2018, leur usage a progressé de 30 % en NoDU et de 40 % en QSA. En moyenne 2011-2015, sur les 30 substances actives (SA) les plus utilisées, 20 sont des SA_{herbicides} qui à elles seules pèsent 60 % de la QSA_{TotalPhytos}.
- En moyenne 2011-2015 la QSA_{glyphosate} (210 t) représente 18 % de la QSA_{TotalPhytos} répartie en usage EAJ (4 % = 50 t) et en usage agricole (14 % = 160 t). La QSA_{glyphosate} agricole représente 22 % de la QSA_{herbicides} agricole et la QSA_{glyphosate} EAJ représente 50 % de la QSA_{herbicides} EAJ.

L'usage du glyphosate s'est nettement restreint dans son usage EAJ puisque la QSA₂₀₁₈ avec 14t représente 25% de la QSA₂₀₀₈ (60to), la tendance à la baisse s'est nettement accélérée avec l'entrée en vigueur de la loi Labbé et l'interdiction d'usage des pesticide (01/01/2017) sur une grande majorité des espaces JEVI gérés par les collectivités.

En usage agricole le glyphosate voit son usage stabilisé autour de 150-160t. Si historiquement le glyphosate est au premier rang des usages herbicides, il a été rejoint par le prosulfocarbe dont l'usage a été multiplié un facteur 10 en 10 ans pour atteindre 170 t en 2018. Cette substance active ancienne connaît un regain d'usage pour deux raisons essentielles : le retrait de substances actives comme l'isoproturon et son maintien d'efficacité sur les graminées (*raygrass-vulpin*) devenues résistantes aux familles herbicides (*type sulfonylurées*) ayant connu un large usage dans un passé récent.

- La progression d'usage des herbicides est liée à l'extension des problèmes de résistance ainsi qu'à une dominante (4 sur 5) d'hivers doux et humides sur la période 2013-2018.
- Les substances herbicides participent le plus à la contamination (*fréquence et concentration*) de la ressource en eau. Les herbicides d'usage actuel et passé (*atrazine*) et leurs métabolites représentent 95 % de la contamination des eaux superficielles par les produits phytosanitaires dont 50 % sont potentiellement attribuables au glyphosate et à son métabolite l'AMPA (*AminoMéthylPhosphonic Acid*). Le prosulfocarbe quant à lui contamine plus massivement le compartiment aérien et pose des problèmes de contaminations sur des cultures sur lesquelles il n'est ni autorisé, ni utilisé avec dépassement induit de LMR (*ex cresson, pommes,....*). Suite à un avis de l'ANSES ([n°2017-SA-0150](#)) / les conditions d'usage du prosulfocarbe ont été encadrées.

Approche pluriannuelle de l'usage des produits phytosanitaires en QSA : part contributive annuelle de chaque catégorie

En ordonnées : Contribution en pourcentage des différentes catégories à la QSA totale annuelle

Catégorie SA herbicides

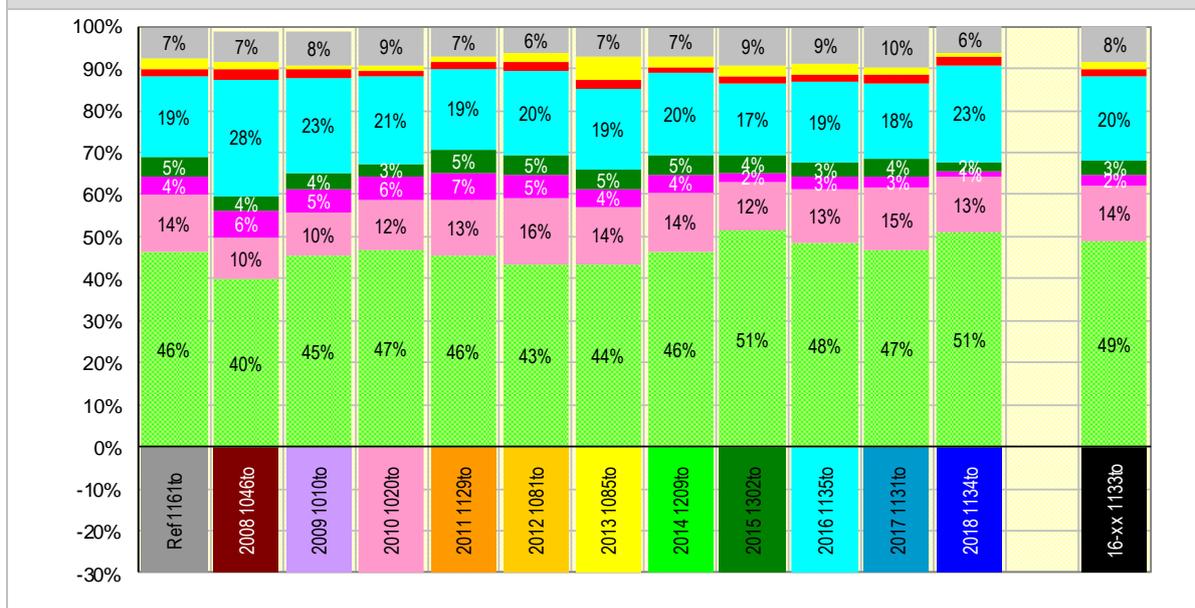
■ herbicides agricoles hors glyphosate / ■ glyphosate à usage agricole / ■ glyphosate EAJ / ■ herbicides EAJ hors glyphosate

Catégorie SA hors herbicides

■ Fongicides / ■ Insecticides / ■ Molluscicides / ■ Régulateurs

En abscisses : Année et QSA_{TT} (t)

Extraction BNVD juillet 2017. Traitements des données SRAI-IdF



FA-09.2 Démarche globale et objectifs recherchés

En cohérence avec la priorité du plan dans sa version nationale sur cette thématique, il conviendra d'explorer et d'identifier les leviers d'actions les plus pertinents et "faisables" pouvant contribuer à une réduction d'usage: allongement / diversification des rotations, introduction de cultures "assainissantes" (*luzerne, etc.*), recours au désherbage mécanique ou combiné, techniques spécifiques (*ramassage et ou broyage des menus pailles*), etc.

- Rechercher une réduction de pression d'usage et de transfert des herbicides vis-à-vis de la ressource en eau (*superficielle et souterraine*).
- Rechercher une réduction d'usage du glyphosate en interculture (*destruction des couverts*) et dans les systèmes en non-labour très dépendants du glyphosate (*TCS, semis sous couvert, etc.*).
- En JEVI l'accent sera à mettre sur les espaces non soumis à l'interdiction d'usage par la réglementation soit pour l'essentiel sur les espaces du domaine privé (*entreprises, propriétés immobilières, etc...*).

FA-09.3 Déclinaison pour atteindre les objectifs

Approfondir cette action en synergie avec les autres actions leviers (*IdF01 / IdF03 / IdF05*), avec une focale spécifique concernant l'usage du glyphosate en général et particulièrement en agriculture de conservation.

❖ Acquisition de connaissances

- Renforcer les expérimentations notamment celles de la CAR IdF sur les leviers agronomiques (*date de semis, techniques d'implantation, travail du sol, association de cultures, etc.*) permettant de réduire le recours aux herbicides, évaluer leur efficacité technique et leur impact économique .
- Valoriser les essais menés dans le cadre des plates-formes techniques (*notamment agriculture biologique via le PCTAB*), essais d'Arvalis, etc.
- Évaluer l'efficacité technico-économique du désherbage localisé et mécanique. Chercher à mieux connaître l'usage réel des équipements de désherbage mécanique et de mieux cerner les contraintes d'usage.

- Chercher à identifier les conditions de faisabilité agronomiques / techniques des systèmes de cultures de conservation sous couverts sans recours ou avec recours limité au glyphosate (*dont les études ARVALIS notamment sur la ferme de Boigneville (91, les expérimentations spécifiques CAR IdF*). Valoriser les retours d'expérience des collectifs GIEE intégrant les pratiques d'agriculture de conservation.
- Conduire une veille actualisée sur les acquis de la recherche et développement au niveau national sur les sites dédiés dont le [centre de ressource glyphosate](#).
- Suivi de l'usage des herbicides et du glyphosate (*BNVD code postal utilisateur final*) en infra-régional au niveau des territoires d'action.

❖ **Transfert méthodologique**

- La réduction d'usage herbicide est la plus difficile à aborder car elle demande nécessairement une mobilisation des leviers agronomiques avec un risque patrimonial et économique à moyen-long terme en cas d'échec. Au-delà des leviers qui pris indépendamment les uns des autres sont moins performants que les herbicides, c'est la re-conception globale des systèmes de cultures qui est à considérer.

❖ **Communication**

- Organiser des animations techniques et démonstrations dynamiques sur les techniques de désherbage alternatif et mécanique. Différentes plates-formes d'essai et d'acquisition de références pluriannuelles sollicitant des leviers agronomiques et de désherbage mécanique seront mises en place par les chambres d'agriculture, certaines seront consacrées aux techniques culturales simplifiées en non-labour. D'autres plates-formes seront mises en place à l'initiative des acteurs des coopératives et du négoce.

FA-09.4 Moyens et financements mobilisables

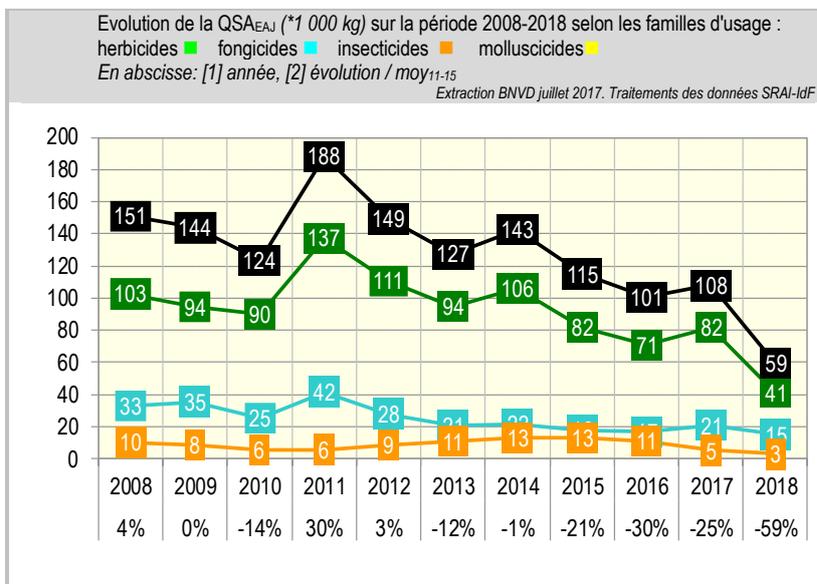
- Financements : Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (*PCAE*), Appel à projets AAP AESN^{RPD}.

Enjeu-III	Accompagner la transition vers la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires en JEVI	<i>version n°2 / nov2019</i>
Fiche-action IdF-10 	Poursuivre l'action en JEVI suite aux évolutions réglementaires sur les volets accompagnement des professionnels et sensibilisation du public	Feuille de Route ECOPHYTO^{V2+} Île-de-France

FA-10.1 Situation / bilan des acquis de la phase ECOPHYTO^{V1&V2}

❖ Évolution de l'usage en JEVI

Les contributions des SA_{EAJ} au NoDU et à la QSA ont régulièrement baissé sur la période 2008-2018 avec une nette accélération entre 2017 et 2018. En 2018 le NoDU^{EAJ} et la QSA^{EAJ} sont respectivement de 2.1% et 5.2% (NoDU^{EAJ}₂₀₁₈ = 0,048 million de DU / QSA^{EAJ}₂₀₁₈ = 59 t). Ainsi l'usage en JEVI des produits phytosanitaires a baissé de l'ordre de 60% sur la période 2008-2018 avec une amplification en 2017-2018 liée à l'entrée en vigueur du premier volet réglementaire de la loi Labbé sur une majeure partie des espaces gérés par les collectivités locales.



15 molécules participent à 95% à la contribution EAJ dont 23% pour le glyphosate qui a également connu une forte baisse (78%) des quantités utilisées en passant de 60t (2008) à 14t (2018).

❖ Évolution réglementaire

Depuis le 01/01/2017, la loi Labbé modifiée interdit aux personnes publiques d'utiliser/faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries (*sauf pour des raisons de sécurité...*) accessibles ou ouverts au public. Cette interdiction s'étend aux utilisateurs non professionnels depuis le 1^{er} janvier 2019. Les jardiniers amateurs ne peuvent plus utiliser ni détenir des produits phytosanitaires sauf ceux de biocontrôle, à faibles risques et autorisés en agriculture biologique.

Pour faire face à cette nouvelle réglementation, plusieurs actions ont été conduites en 2018 en région Île-de-France : groupes de travail, construction d'une cartographie interactive des structures animatrices locales, mise en place d'une charte "[Jardiner en préservant sa santé et l'environnement](#)", ainsi que diverses actions de communication.

❖ Évolution des ressources de financements

Au niveau des moyens mobilisables, la parution du plan ECOPHYTO^{V2+} a revu à la baisse l'enveloppe budgétaire (23%) dédiée à l'épidémiologie. Dans ce contexte, la part destinée à la filière JEVI et en conséquence le bulletin dédié au JEVI a été supprimé pour l'année 2019. Ceci compromet l'activité en JEVI, beaucoup de structures animatrices étant démissionnaires alors que des actions seraient encore à mettre en place. Des adaptations techniques sont donc nécessaires sur l'ensemble du réseau régional.

De même une enveloppe affectée à un appel à projet communication permettait, pour plus de la moitié de son montant, de financer des actions de communication vers les JEVI. Cette action ayant été abandonnée et le forfait communication fortement réduit, cette opportunité d'attribuer des financements à des actions JEVI a été très fortement réduite.

FA-10.2 Démarche globale et objectifs recherchés

❖ Volet accompagnement des gestionnaires d'espaces

- Accompagner les évolutions de la loi « Labbé »

- Favoriser les échanges avec les gestionnaires d'espaces verts (collectivités, gestionnaires d'espaces en ville, entreprises privées, ...)
- Permettre à chaque acteur de comprendre quelle réglementation s'applique à ses espaces

❖ Volet communication, sensibilisation, échange et mutualisation

- Favoriser les échanges d'informations, de ressources et les retours d'expériences à l'échelle régionale et entre les différentes catégories d'acteurs.
- Sensibiliser le grand public sur les risques des produits phytopharmaceutiques et en particulier sur l'acceptation des herbes spontanées,

❖ Volet formation

- Promouvoir les formations vers les gestionnaires d'espaces et les jardiniers amateurs

FA-10.3 Déclinaison pour atteindre les objectifs

❖ Volet accompagnement des gestionnaires d'espaces

- Poursuivre le recensement des gestionnaires d'espaces verts (*collectivités, gestionnaires d'espaces en ville, entreprises privées, ...*), leurs cibles et les thématiques travaillées.
- Travailler avec les nouveaux gestionnaires afin d'identifier leurs questionnements réglementaires, leurs besoins via l'organisation de groupes de travail.
- Recenser les outils mobilisés par ces acteurs (*chartes, labels, cahier des charges*).
- Favoriser les retours les échanges via l'organisation de groupes de travail

❖ Volet communication, sensibilisation, échange et mutualisation

- Poursuivre la veille et la vulgarisation réglementaire
- Poursuivre la veille technique et la communication sur les outils régionaux et nationaux permettant d'apporter de l'informations sur les techniques alternatives, les bonnes pratiques et leur mise en œuvre
- Identifier les manques et créer de nouveaux documents de références si nécessaire
- Participer à des groupes de travail ou autres évènements organisés par les structures partenaires et les administrations (*GT JEVI amateurs, GT JEVI pro, colloque, réunions nationales, ...*)
- Diffuser l'information emmagasinée via le réseau, la Newsletters, et/ou site Internet

❖ Volet formation

- Recenser les offres de formation et d'accompagnement vers le zéro-phyto
- Diffuser l'information via le réseau, la Newsletters et/ou le site Internet

FA-10.4 Moyens et financements mobilisables

Aides du Conseil Régional d'Île-de-France (*CR IDF*), éligibles pour les collectivités, groupements de collectivités et les établissements publics. Les dépenses finançables sont :

- matériel pour l'entretien (*désherbage, broyage*) et investissements de première installation d'une gestion différenciée (*paillage, végétalisation...*);
- diagnostics d'élaboration et de mise en œuvre de programmes de gestion différenciée allant au-delà de la loi Labbé;
- investissements en lien avec le biocontrôle et la lutte intégrée.

Il n'y a pas de financement direct aux acteurs privés mais ceux-ci peuvent être intégrés dans un programme porté par une collectivité, notamment pour toutes les questions de diagnostic et de plans de gestion.

Le taux de subvention est plafonné à 40 % du montant HT des dépenses et le taux cumulé des aides publiques aux collectivités ne peut dépasser 70 % du montant hors taxe des travaux.

Soutien de l'**Agence de l'Eau Seine Normandie** (AESN) auprès des entreprises (SNCF, golfs, etc.) dans le cadre de la suppression de l'usage des produits phytosanitaires. Détails et contacts ici : http://www.eau-seine-normandie.fr/aides_entreprises

Enjeu-IV	Diminuer les risques et les impacts sur la santé humaine et l'environnement	<i>version n°2 / nov2019</i>
Fiche-action IdF-11 	Mieux connaître les expositions et évaluer et maîtriser les risques et les impacts pour la santé et l'environnement	Feuille de Route ECOPHYTO^{V2+} Île-de-France

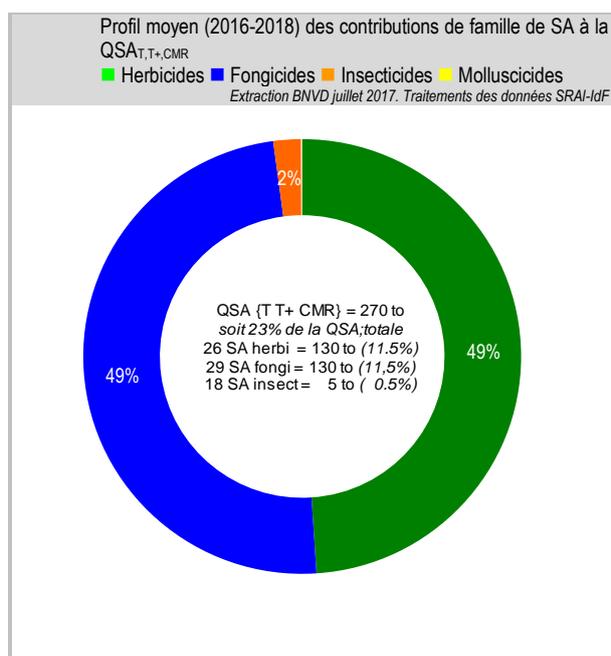
FA-11.1 Situation / bilan des acquis de la phase ECOPHYTO^{V1&v2}

❖ Classes de toxicité

- La base de données (BNVD) permet d'avoir accès aux caractéristiques globales de toxicité pour la santé humaine (T, T+, CMR), pour l'environnement (*substances notées N organique et N minérale*) ou non référencées dans ces classes (*autres*). Cette classification permet de suivre conjointement l'évolution quantitative du recours aux produits phytosanitaires et l'évolution qualitative des profils toxicologiques et éco-toxicologiques des molécules utilisées.
- Les substances classées T, T+, CMR représentent 23 % de la QSA_{TotalPhytos}. Les substances organiques à profil toxique pour l'environnement (*N organique*) représentent 60 % de la QSA_{TotalPhytos}. Pour le reste, les substances minérales et les substances sans classification représentent respectivement 1 % et 14% de la QSA_{TotalPhytos}.

❖ QSA de substances T, T+, CMR par famille d'usage

- Sur la période 2016-2018, 83 substances actives sont classées T, T+ CMR, 81 sont utilisées en agriculture et 19 sont utilisées en EAJ. La QSA^{TT+CMR}₁₆₋₁₈ s'élève à 270t soit 23% de la QSA_{totale}. Cette QSA^{TT+CMR}₁₆₋₁₈ est inférieure de 65t à la référence 2011-2015. Les principaux éléments contribuant à cette évolution sont l'interdiction de l'aminotriazole (34t) et l'isoproturon (30 to) et la forte restriction d'usage en EAJ (15t)
- Les herbicides et les fongicides avec 130 tonnes chacun représentent 98% du total et les insecticides 2% avec 5t.
- Dans chaque catégorie herbicides, fongicides, insecticides, 5 à 6 substances actives sont dominantes en terme de contribution totale.



FA-11.2 Démarche globale et objectifs recherchés

- Réduire en priorité l'usage des produits les plus préoccupants pour la santé et l'environnement.
- Mieux connaître l'exposition.

FA-11.3 Déclinaison pour atteindre les objectifs

❖ Protection des utilisateurs

- Favoriser la substitution des substances les plus préoccupantes par des substances ayant un meilleur profil toxicologique ou par des leviers et pratiques alternatifs.
- Promouvoir des réunions de sensibilisation / des projets en lien avec la thématique (*précaution, pharmacovigilance*) en associant les différents publics d'acteurs, y compris les producteurs

spécialisés de type maraîchers, horticulteurs, pépiniéristes, et la MSA. Retour d'expérience sur l'action d'intérêt [Phyt'Attitudes](#) (MSA).

- Communiquer sur les Équipements de Protection Individuels (EPI).
- Limiter les risques de pollutions ponctuelles (*rinçage / nettoyage / aires de remplissage*) => information des agriculteurs (*via Certiphyto*) et financements.
- Faire mieux connaître le dispositif [phytopharmacovigilance](#) (PPV) piloté par l'ANSES, afin de mieux repérer les signaux d'effets indésirables auprès des différentes populations exposées (*agriculteurs, familles, riverains, etc*) et d'apporter des éléments de réponse individuels à ces signaux.

❖ **Protection des riverains et établissements recevant du public sensible**

- Décliner la réglementation en cours d'élaboration et suivre les travaux d'élaboration des chartes départementales.

❖ **Suivi de l'exposition**

- Mettre en œuvre la fiche action 2.4 du [PRSE3](#) relative à la protection des captages en regard de la pollution diffuse des captages utilisés pour la production d'eau potable.
- Relayer à l'échelle de l'Île-de-France la campagne nationale exploratoire, menée en 2018-2019, de surveillance des pesticides dans l'air ambiant.

FA-11.4 Moyens et financements mobilisables

- Financements : Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAE). Appel à projets AAP AESN^{RPD}.
- Mutualité Sociale Agricole.

Enjeu-IV	Diminuer les risques et les impacts sur la santé humaine et l'environnement	<i>version n°2 / nov2019</i>
Fiche-action IdF-12 	Promouvoir une démarche de protection intégrée au stockage des céréales et des protéagineux	Feuille de Route ECOPHYTO V2+ Île-de-France

Il s'agit d'une thématique d'action nouvelle dans le cadre de la déclinaison ECOPHYTO^{V2}.

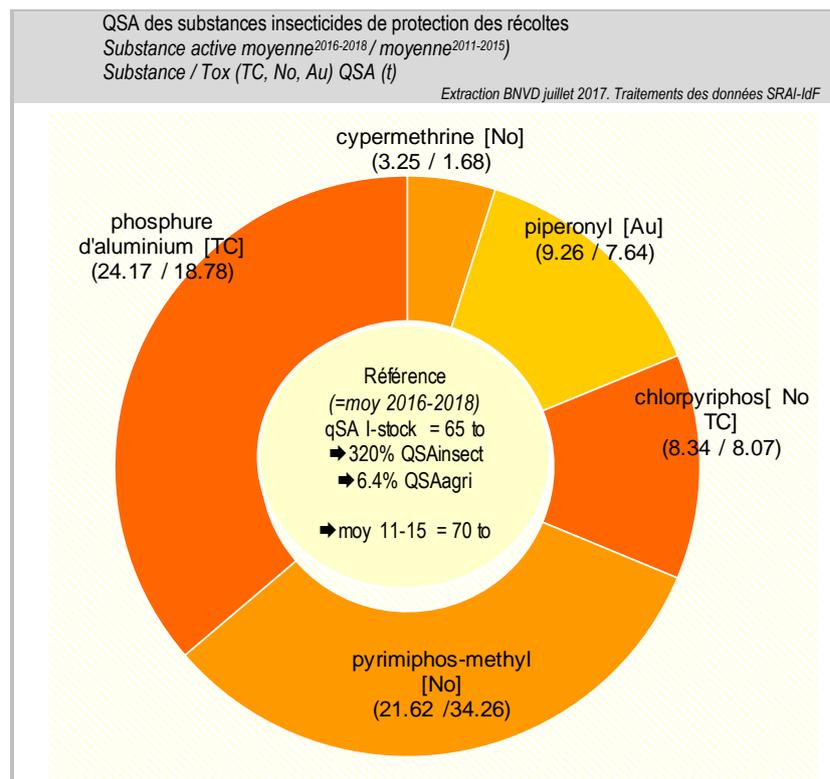
FA-12.1 Situation / bilan des acquis de la phase ECOPHYTO^{V1&V2}

❖ QSA utilisée pour la protection des récoltes stockées

La QSA insecticides de protection des récoltes stockées s'évalue à 6,4 % en comparaison de la QSA^{Agri}_{IDF16-18} (1 043 t), et 3 fois la QSA^{insecticides} d'usage sur le parcellaire (22t). Le niveau d'usage est resté très similaire à celui de la référence 2011-2015

Ces substances font partie de celles qui sont les plus fréquemment détectées dans les récoltes (suivi 2011-2015 FranceAgriMer).

Il conviendrait d'en réduire l'usage et de leur substituer des méthodes de lutte alternative



Compte tenu de l'emploi très spécifique de ces substances et de leur contribution pondéreuse, un suivi spécifique leur sera dédié. Ainsi elles ne sont pas intégrées dans le calcul des QSA et NoDU régionaux.

FA-12.2 Démarche globale et objectifs recherchés

- Préciser les usages concernant la protection des récoltes stockées. Valoriser les résultats de l'étude en cours Fédération Régionale de la Coopération Agricole (FRCA) dans le cadre de financements AESN^{RPD} 2018 et intitulée "Etude des pratiques actuelles de désinsectisation lors du stockage des céréales et des méthodes alternatives aux insecticides en vue de la mise en place d'actions de réduction de l'utilisation des insecticides de stockage").
- Chercher à réduire l'usage des insecticides de synthèse sur récoltes stockées en favorisant les pratiques alternatives sans recours aux insecticides.

FA-12.3 Déclinaison pour atteindre les objectifs

❖ Caractérisation de la problématique

- Valider le diagnostic avec les acteurs concernés.
- Identifier les stockages à la ferme et, si besoin, adapter la communication en fonction de problématiques spécifiques.

❖ **Caractérisation de la problématique**

- Valoriser l'unité de stockage expérimentale d'Arvalis
- Diffuser une fiche d'information ou un guide des bonnes pratiques sur le stockage aux acteurs concernés.

FA-12.4 Moyens et financements mobilisables

- AESN, FranceAgriMer, Agence Bio.

Enjeu-V	Former et agréer les acteurs du plan Ecophyto II	<i>version n°2 / nov2019</i>
Fiche-action IdF-13 	Maintenir le suivi et accompagner les évolutions du dispositif Certiphyto	Feuille de Route ECOPHYTO V2+ Île-de-France

La réduction du recours à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et la sécurisation de leur utilisation afin de maîtriser les risques pour la santé publique et l'environnement impliquent un niveau de formation approprié et la responsabilisation de l'ensemble des acteurs : distributeurs, prescripteurs, applicateurs (*agriculteurs, salariés des agriculteurs mais aussi des collectivités, organismes et entreprises du paysage, etc.*). Le décret n° 2011-1325 du 18 octobre 2011 fixait, dans une première version du dispositif, les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments d'entreprises (*distribution, application et conseils en produits phytosanitaires*) et des certificats individuels.

Le plan ECOPHYTO^{V2} a rénové le dispositif de délivrance du certificat individuel pour l'application de produits phytopharmaceutiques (*CIPP appelé Certiphyto*). La nouvelle version du CERTIPHYTO, à destination des personnes pratiquant une activité professionnelle liée aux produits phytopharmaceutiques, est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2016. Le certificat a une durée de validité de 5 ans. Tous les professionnels qui travaillent avec des produits phytopharmaceutiques, quelle que soit leur fonction, leur statut (*ouvrier, employé, technicien, cadre, chef d'entreprise, entrepreneur individuel, etc.*) ou leur secteur d'activité (*prestation de services, production agricole, aménagement, recherche, expérimentation, conseil, négoce, distribution, etc.*) sont concernés.

FA-13.1 Situation / bilan des acquis de la phase ECOPHYTO^{V1&v2}

19 structures sont habilitées pour dispenser les formations. Fin 2018, 19 560 Certiphytos avaient été attribués selon la répartition suivante: agriculteurs (4 742) / conseillers agricoles (1 060) / distributeurs professionnels et grand public (4 517) / utilisateurs en JEVI collectivités territoriales (3 164) / applicateurs en prestation de service zones agricoles et JEVI (6 079).

Une [fiche explicative sur l'évolution du Certiphyto](#) a été mise à disposition et une rubrique destinée aux professionnels concernés par la certification est régulièrement mise à jour. De même une réflexion sur les formations labellisées a été engagée avec l'ensemble des centres de formation afin de proposer une offre plus complète aux producteurs.

FA-13.2 Démarche globale et objectifs recherchés

- Assurer le renouvellement du dispositif Certiphyto.

FA-13.3 Déclinaison pour atteindre les objectifs

❖ Actions en continuité

- Maintenir les actions de promotion, de communication pour la délivrance du Certiphyto.
- Animer les formations permettant l'obtention du Certiphyto.

❖ Recherche d'améliorations

- Thématique agricole : mise en place de formation qualifiantes comme voie d'anticipation au renouvellement du Certiphyto intégrant transmettre les informations, connaissances favorables au déploiement de l'agro-écologie et de la réduction des intrants phytosanitaires.
- Thématique JEVI : axer plus fortement le Certiphyto sur les techniques alternatives, le biocontrôle, etc., mais aussi sur l'importance de repenser les objectifs de gestion. Passer au zéro phyto n'est pas remplacer un produit de synthèse par un produit bio mais repenser les aménagements et la gestion globale des espaces.

FA-13.4 Moyens et financements mobilisables

- Action financée par ECOPHYTO. national

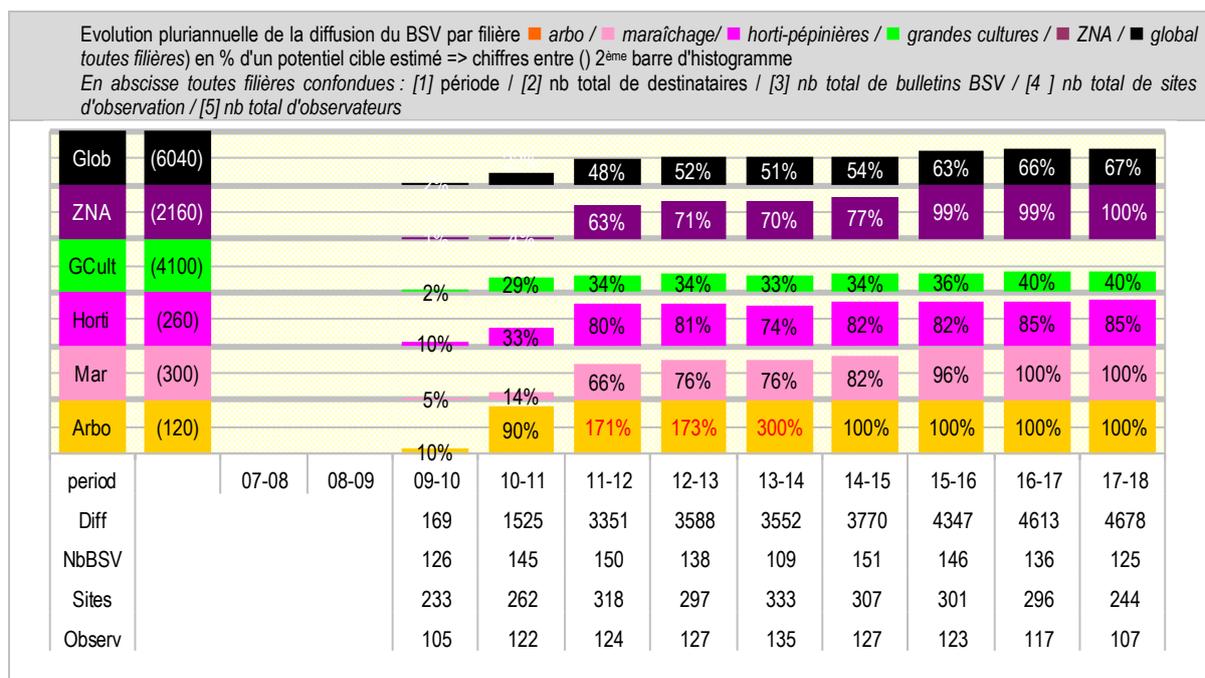
Enjeu-VI	Disposer d'une bonne connaissance des pressions phytosanitaires	<i>version n°2 / nov2019</i>
Fiche-action IdF-14 	Poursuivre, animer et suivre le réseau d'épidémiosurveillance régional et publier le bulletin de santé du végétal	Feuille de Route ECOPHYTO^{V2+} Île-de-France

La surveillance biologique du territoire (SBT) répond à l'article 14 de la directive cadre européenne n° 2009/128/CE : "les États membres établissent ou soutiennent la création des conditions nécessaires à la mise en œuvre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures. Ils s'assurent en particulier que les utilisateurs professionnels aient à leur disposition l'information et les outils de surveillance des ennemis des cultures et de prise de décision, ainsi que les services de conseil sur la lutte intégrée contre les ennemis des cultures".

FA-14.1 Situation / bilan des acquis de la phase ECOPHYTO^{V1&V2}

Un Comité Régional Epidémiosurveillance (CRE) fonctionne sous la présidence de la Chambre d'agriculture de région, associant les structures concernées par la surveillance des cultures. Ce comité définit le schéma d'organisation : filières suivies, choix des animateurs (*interfilière et filières*), modalités de fonctionnement des réseaux.

- Le réseau de surveillance biologique du territoire a atteint son régime de croisière. Sa fonction est d'informer sur l'état phytosanitaire des végétaux et de fournir une analyse de risque afin de limiter le recours aux produits phytosanitaires pour toutes les filières de la région : grandes cultures, horticulture et pépinières, maraîchage et arboriculture, JEVI.



- Cette action fédère en 2017-2018 environ 110 d'observateurs pour 250 sites d'observation. Les données acquises permettent l'élaboration de près de 125 bulletins de santé du végétal par an, diffusés toutes les 1 à 2 semaines selon les éditions. Diffusion globale à 4 680 destinataires (1 630 pour les grandes cultures, 850 pour les 3 filières spécialisées). En complément, un bilan de la situation sanitaire Île-de-France est produit chaque année et mis en ligne sur le site de la DRIAAF. L'action JEVI a pris fin en 2018 suite à la réduction de 23% des financements octroyés à l'action SBT.

FA-14.2 Démarche globale et objectifs recherchés

- Maintenir le réseau d'épidémiosurveillance et le niveau de diffusion du BSV.
- Valoriser les différentes productions réalisées sur la période 2016-2019 ; recueil des seuils indicatifs de risque grandes cultures, recueil des seuils indicatifs de risque grandes cultures,

- Maintenir l'information concernant les leviers agronomiques et la lutte alternative contre les adventices.

FA-14.3 Déclinaison pour atteindre les objectifs

❖ Amélioration / évolution du dispositif

- Promouvoir les techniques permettant de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires.
- Réaliser un colloque surveillance biologique du territoire (2019).
- Améliorer les analyses de risque dans les Bulletins de Santé du Végétal.
- Chercher, sous une forme à définir, à donner des éléments clés d'anticipation au niveau des décideurs de façon à favoriser les régulations naturelles (*selon les principes de la protection intégrée en agriculture*).
- S'assurer de la cohérence des messages portés par les acteurs du conseil avec les informations délivrées dans les Bulletins de Santé du Végétal.

FA-14.4 Moyens et financements mobilisables

- Financement provenant de la convention Chambre d'agriculture de région et Agence française pour la biodiversité.

Enjeu-VI	Disposer d'une bonne connaissance des pressions phytosanitaires	<i>version n°2 / nov2019</i>
Fiche-action IdF-15 	Assurer le suivi des effets non intentionnels	Feuille de Route ECOPHYTO^{V2+} Île-de-France

FA-15.1 Situation / bilan des acquis de la phase ECOPHYTO^{V1&v2}

La mise en place d'un réseau d'observation des effets non-intentionnels a contribué à appréhender les effets des produits phytosanitaires sur certains paramètres de la biodiversité et sur l'apparition de nouvelles résistances :

- Le dispositif de suivi biodiversité (21 parcelles) des effets non intentionnels repose sur l'enregistrement des pratiques et des itinéraires techniques, la collecte de données paysagères, l'observation d'espèces en bordure de champs cultivés.

Le réseau comprend des parcelles en conduite conventionnelle (17) et des parcelles conduites en agriculture biologique (4).

- Ces suivis ont donné lieu à la production d'une [fiche de synthèse régionale en 2015](#) (période 2012-2014).

FA-15.2 Démarche globale et objectifs recherchés

- Poursuivre l'action pour appréhender les effets non-intentionnels de l'usage des produits phytosanitaires par rapport à la biodiversité et aux phénomènes de résistance des bio-agresseurs.

FA-15.3 Déclinaison pour atteindre les objectifs

- Développer et communiquer sur le réseau national de suivi des résistances des bio-agresseurs aux produits phytosanitaires.
- Assurer un retour aux acteurs sous la forme d'une nouvelle déclinaison de la valorisation régionale et nationale des données biodiversité recueillies. Réaliser une fiche de synthèse sur le suivi des ENI.
- Contribuer à former les acteurs intéressés aux techniques et méthodes d'observation utilisées en ENI.

FA-15.4 Moyens et financements mobilisables

- Financement provenant d'une convention Chambre d'agriculture de région et Agence française pour la biodiversité.

Enjeu-VII	Calculer, analyser et diffuser des indicateurs de suivi du plan Ecophyto^{V2+}	<i>version n°2 / nov2019</i>
Fiche-action IdF-16 	Calculer, analyser et suivre des indicateurs de mise en œuvre du plan Ecophyto^{V2+}, d'évolution d'usage et de l'état des milieux	Feuille de Route ECOPHYTO^{V2+} Île-de-France

Comme le mentionne l'article 20 de la directive n° 2009/128/CE du 21/10/2009 (*cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable*), il est demandé aux États membres de mesurer les progrès accomplis dans la réduction des risques et des effets néfastes des pesticides sur la santé humaine et l'environnement. Les informations statistiques recueillies conformément à la législation communautaire relative aux statistiques sur les produits phytopharmaceutiques devront être utilisées à cette fin.

Pour répondre à cette exigence, la France a mis en place la Banque Nationale des Ventes Distributeurs (BNVD) qui recense l'ensemble des ventes de produits phytosanitaires au niveau des distributeurs. Outre le calcul de la RPD (*Redevance Pollution Diffuse*) contribuant à financer pour partie le plan ECOPHYTO, cette banque de données fournit les données nécessaires au calcul du NoDU (*NOmbre de Doses Unités*). Il s'agit de l'indicateur central de la démarche de suivi du plan au niveau national ; il est lié à une valeur amont plus basique mais complémentaire qu'est la QSA (*Quantité de Substance Active*). Par ailleurs, ces données BNVD complétées par d'autres sources contribuent au calcul d'une série d'indicateurs connexes concernant le risque et l'impact sur les différents compartiments du milieu (*eau / alimentation / air*). Enfin l'IFT (*Indice de Fréquence de Traitement*) reste l'indicateur de référence pour la mesure de l'intensité de recours au niveau des pratiques parcellaires de protection phytosanitaire.

FA-16.1 Situation / bilan des acquis de la phase ECOPHYTO^{V1&v2}

❖ Indicateurs centraux mobilisés pour le suivi usage / impact en Île-de-France

- Sur la période 2008-2015, certains outils de suivi et méthodes d'évaluation pouvaient faire défaut au niveau régional. Aussi des indicateurs et approches méthodologiques complémentaires ont été développés pour la région Île-de-France : la mesure de l'évolution d'usage au moyen des données du poste comptable « phytosanitaires » du Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA), un indicateur qualifiant la pression biotique sur la base de données de synthèse issues de la surveillance biologique du territoire et un indicateur synthétique concernant la pression de contamination concernant les eaux superficielles (ESU) à partir du réseau de surveillance dédié (AESN-DRIEE).

Liste des principaux indicateurs de suivi de l'usage et de l'impact utilisés en Île-de-France

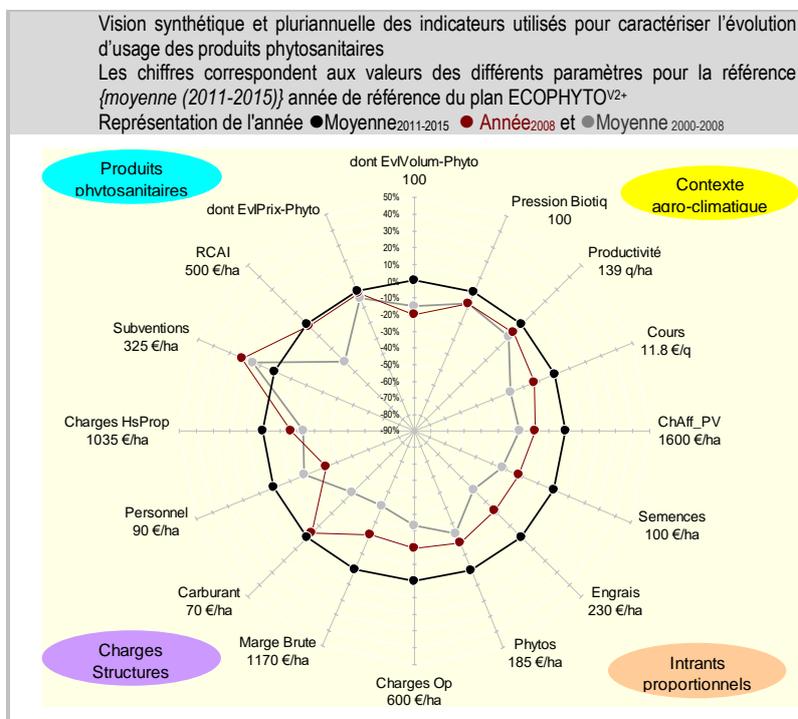
Objet	Indicateur	Intérêts
Pression d'usage	NoDU	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indicateur de référence au niveau national pour la mesure d'évolution d'usage ▪ S'appuie sur un recensement exhaustif, et présente une finesse et une richesse d'information inaccessible jusqu'alors. ▪ Fort potentiel de valorisation pour le suivi d'usage infrarégional (AAC / MAE)
	QSA	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Idem NoDU et complémentaire par la mesure des quantités brutes de SA
	IFT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indicateur basé sur les pratiques parcellaires
	EDP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indicateur homologue du NoDU, nécessite une bonne connaissance des surface déployées
	IVrica	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indicateur basé sur le poste comptable « phytos » du RICA ▪ Indicateur synchrone avec les campagnes culturales évaluées
Potentiel dégâts bio-agresseurs	PBiot	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évalue le potentiel de dommages de l'année ▪ Très bonne corrélation entre cet indicateur calculé et la mesure réelle de perte de rendements sur une série pluriannuelle de comparaison de parcelles expérimentales (traitées / non-traitées)
Impact	CCT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vision globale de l'impact par SA ▪ Permet de mettre en perspective pression / impact par Substance Active

➔ voir également Glossaire / Indicateurs (p55-57)

❖ Analyse de l'usage dans une dimension intégrative multicritères

- Cette analyse multicritères, construite sur la logique d'un compte de résultat de la ferme grandes cultures Île-de-France, est essentiellement basée sur des données issues du RICA, avec des paramètres complémentaires pour l'appréciation de la productivité (*statistique agricole annuelle - SAA*), de l'évolution des cours, et de la pression biotique (*SBT*). Cette mise en perspective multi-critères permet d'identifier le profil d'une année donnée, en regard des différents critères, et de la comparer à une référence (*2008 pour ECOPHYTO^{V1} et moyenne₂₀₁₁₋₂₀₁₅ pour ECOPHYTO^{V2+}*), et d'appréhender d'éventuelles relations de contingence ou non, de causalité ou non, dans les relations inter-paramètres et dans une approche pluriannuelle.

L'année 2008 était l'année de référence pour l'évaluation des évolutions dans le recours aux produits phytosanitaires pour la phase ECOPHYTO^{V1}. Pour la déclinaison ECOPHYTO^{V2+}, la référence comparative sera la moyenne des années 2011-2015 pour chacun des paramètres d'intérêts.



❖ La démarche de suivi vise à :

- Valoriser des données de différentes sources / Banque Nationale Ventes Distributeurs / Enquêtes Pratiques Culturelles / RICA / Suivi ESU (*AESN-DRIEE*) / suivi MAE-PVE / etc.
- Calculer les indicateurs développés NoDU / QSA / Usage (*IVrica*), pression biotique (*PBiot*), Approche multicritères ferme_{IdF}, Concentration Cumulée Totale (*CCT*), relation Pression (*QSA*) / contamination (*CCT*), etc.
- Expliquer, interpréter l'évolution d'usage en discernant la part du conjoncturel (*pression parasitaire, assolement, niveau de production, contexte économique*) et celle du structurel (*évolutions profondes des assolements et des pratiques culturales*).
- Apprécier les enjeux sur la rentabilité économique des exploitations.
- Mettre en perspective la pression et l'impact sur les milieux et la santé.

L'intérêt majeur des indicateurs et de leur suivi dans le temps réside dans la possibilité de mémoriser et de générer une matrice de retour d'expérience. Cette matrice permet d'analyser / d'expertiser / et d'orienter la suite de la mise en œuvre des actions.

FA-16.2 Démarche globale et objectifs recherchés

- Suivre l'évolution de l'usage et de l'impact (*eaux superficielles, eaux souterraines, air, etc.*) des produits phytosanitaires, notamment sur les territoires AAC (*via l'animation*).
- Caractériser le contexte d'usage (*agro-climatique, économique*) dans sa dynamique multi-facteurs / multicritères.

FA-16.3 Déclinaison pour atteindre les objectifs

❖ Aspect méthodologique

- Disposer d'indicateurs pertinents, produire des modalités d'évaluation / de présentation adaptées et efficaces.
- Appréhender au mieux la relation usage / impact selon les différents compartiments du milieu (*eau / air / biodiversité / santé*) **selon le principe demandé au niveau du plan national d'une vigilance à 360°**.
- Valoriser les données de la BNVD code postal utilisateur final dans le cadre d'une approche territoriale au niveau infra-régional.

❖ Communication

- Mettre en partage le cadre méthodologique de construction des indicateurs pour en faciliter la compréhension et en délimiter les domaines de validité.
- Produire des tableaux de bord annuels et pluriannuels.
- Produire des synthèses thématiques (*ex-post*).
- Accompagner les acteurs de territoires sur la dimension suivie, et mise en partage d'indicateurs de façon à homogénéiser les méthodes de suivi à différentes échelles.

FA-16.4 Moyens et financements mobilisables

- Cette action sera conduite sans financements spécifiques.

Enjeu-VII	Calculer, analyser et diffuser des indicateurs de suivi du plan Ecophyto II	<i>version n°2 / nov2019</i>
Fiche-action IdF-17 	Calculer, analyser et suivre des indicateurs administratifs	Feuille de Route ECOPHYTO^{V2+} Île-de-France

Dans sa dimension nationale et pour les axes programmatiques du plan, les financements viennent d'une fraction de la Redevance Pollutions Diffuses (*taxe sur les produits phytosanitaires indexée sur le niveau de toxicité des substances classées dangereuses pour la santé humaine ou problématiques pour l'environnement qui les composent*), l'autre fraction étant attribuée aux programmes d'intervention des agences de l'eau pour atteindre le bon état de toutes les masses d'eau. Jusqu'en 2014 la fraction annuelle allouée au plan Ecophyto était de **40,5 millions d'euros**. Ce montant ne représente qu'une part des financements globaux annuels affectés à la politique de réduction d'usage des produits phytosanitaires. La répartition de ces 40.5 millions d'euros fait ressortir les priorités en terme d'axe de travail de travail : dispositif DEPHY (35 %), Surveillance Biologique du Territoire (23 %), formation / Certiphyto (16 %) et communication (6 %).

En lien avec l'élargissement de la collecte de la Redevance Pollution Diffuse de 2014, un complément d'enveloppe de **30 millions d'euros** vient abonder le plan ECOPHYTO^{V2+} dont la gestion est confiée pour l'essentiel aux agences de l'eau (*l'AESN pour le bassin Seine-Normandie dispose d'une enveloppe de 9 millions d'euros avec 6 millions d'euros affectés au PCAE et 3 millions d'euros affectés à un appel à projets visant à promouvoir les approches collectives de réduction d'usage des produits phytosanitaires*). L'augmentation du niveau de taxation de 2019 sur les produits soumis à RPD va permettre d'affecter 50 millions d'euros supplémentaires au développement de l'agriculture biologique.

En cohérence avec l'attribution de ces enveloppes financières, l'objectif du suivi des indicateurs administratifs et financiers est d'aider à estimer, au niveau régional, l'effort global sur la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, et d'apprécier ainsi son efficience.

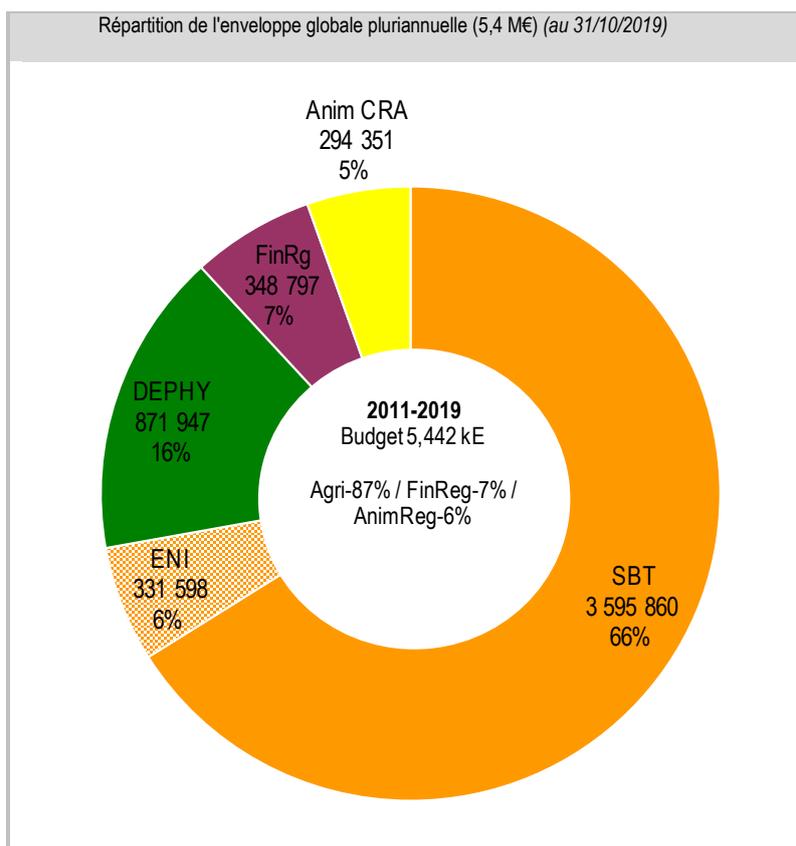
Cette démarche se concrétise principalement dans l'actualisation du tableau emploi-ressources tenu par le comité de coordination des financements et par le "reporting" et l'actualisation d'un tableau de suivi de l'action d'engagement des 30 000 exploitations agricoles.

- Le tableau emplois-ressources liste les financements attribués au niveau régional pour la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques (*communication, accompagnement, conseil, etc.*), que ces actions aient été financées via le PDRR ou hors PDRR, avec des financements relevant de la régionalisation du plan Ecophyto^{V2+} ou sur d'autres crédits (*État, FEADER (CR IDF), agences de l'eau, collectivités, etc.*).
- Le tableau de suivi de l'action d'engagement des "30 000 exploitations agricoles dans la transition vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques" renseigne notamment pour chaque année de mise en œuvre de l'action, le nombre de groupes "30 000", la SAU totale concernée, le nombre de groupes, les IFT, etc...

FA-17.1 Situation / bilan des acquis de la phase ECOPHYTO^{V1&v2}

❖ Financements ECOPHYTO: affectation dans les grandes masses période 2010-2019

Le plan ECOPHYTO en région a permis de mobiliser des ressources financières 5,4 M€ sur la période 2010-2019 pour l'Île-de-France. La surveillance biologique du territoire tournée à 90 % vers la thématique agricole a drainé 66 % du financement global pluriannuel et les réseaux de fermes DEPHY 16 %. Ceci fait ressortir les exigences vis-à-vis de ces deux actions pour contribuer activement et plus que sur la première phase à la réduction d'usage des produits phytosanitaires au niveau régional. Suite à une baisse de financement de 23% de la surveillance biologique du territoire et à une forte restriction de l'enveloppe allouée à l'appel à projet communication, le budget moyen annuel qui était proche de 0.650 m €/an sur la période 2016-2018 est retombé à 0.515 m€ en 2019.



❖ Financements appels à projet AESN^{RPD}, CASDAR et aide à l'animation des filières biologiques

Tableau récapitulatif des montants affectés par AAP et par année

AAP	Total	2016	2017	2018	2019 (*)
AAP AESN ^{RPD}	1 090 000 €	219 000 €	633 000 €	181 000 €	87 700 €
AAP GIEE	160 000 €	14 345 €	27 535 €	10 000 €	60 000 €
AAP Anim filières bio	909 000 €	154 410 €	154 410 €	229 767 €	135 000 €
Total Annuel	2 159 000 €	387 755 €	814 945 €	420 767 €	282 700 €

(*) : chiffres provisoires

FA-17.2 Démarche globale et objectifs recherchés

L'action publique régionale de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques fait l'objet d'un suivi, dans l'objectif d'améliorer son efficacité et de valoriser les résultats.

- Assurer le suivi administratif et financier du plan ECOPHYTO^{V2+}.

FA-17.3 Déclinaison pour atteindre les objectifs

- Renseigner le tableau emplois-ressources suivi par le comité des financeurs.
- Renseigner le tableau de suivi de l'action d'engagement des 30 000.

FA-17.4 Moyens et financements mobilisables

- Cette action sera conduite sans financements spécifiques.

Enjeu-VIII	Gouvernance	<i>version n°2 / nov2019</i>
Fiche-action IdF-18 	Elaborer une communication régionale adaptée et relayer la diffusion des messages nationaux	Feuille de Route ECOPHYTO V2+ Île-de-France

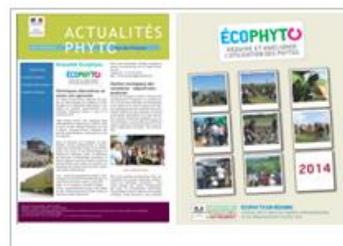
Le plan Ecophyto 2018 bénéficie d'une communication importante de la part du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et du ministère de la Transition Écologique et Solidaire. Mais l'éventail des cibles de cette communication est très large. Cela concerne en premier lieu les agriculteurs, les applicateurs, les distributeurs, et les conseillers. Cette communication s'adresse aussi au grand public et notamment aux jardiniers amateurs. Au niveau national, des documents et plaquettes de communication sont régulièrement produits. Par ailleurs, de nombreux sites internet relaient les informations et connaissances acquises. Pour les plus emblématiques et sans exhaustivité, on peut citer :

- Pour l'agriculture, le site [EcophytoPIC](#) qui recense et diffuse les connaissances en rapport avec la protection intégrée des cultures sous forme de six plates-formes filières (*Grandes cultures / Arboriculture / Cultures légumières / Cultures tropicales / Horticulture – PPAM / Viticulture*).
- Pour les JEVI: [EcophytoPro](#), [Plantes et Cités](#), [COMPAMED](#)

FA-18.1 Situation / bilan des acquis de la phase ECOPHYTO^{V1&v2}

❖ La communication institutionnelle

- La communication régionale sous sa forme "institutionnelle" se répartit en plusieurs composantes :
 - Site [internet DRIAAF](#).
 - La lettre mensuelle "[actualités phyto Île-de-France](#)" envoyée à plus de 4 200 destinataires (*agriculteurs, techniciens, enseignements, collectivités*) se structurant en trois volets :
 - l'actualité Ecophyto : compte-rendu de manifestations, colloques au niveau régional et national, parution de documents, appels à projets, analyse des pratiques régionales, etc.
 - l'actualité réglementaire concernant les produits phytopharmaceutiques (*nouvelles AMM, retraits, textes nouveaux relatifs à la distribution, l'utilisation*) ou les organismes nuisibles réglementés (*conditions de circulation des végétaux, arrêtés de lutte, etc.*).
 - l'actualité technique : le point sur certains organismes nuisibles, leur situation dans la région, les nouveautés en matière de lutte alternative, les nouveaux organismes détectés, les résistances, etc.
 - « A vous l'actu » : rubrique de témoignages d'acteurs agricoles ou des JEVI.
 - Une synthèse régionale annuelle publiée dans la synthèse nationale Ecophyto et en région à l'occasion du CNOS.



❖ L'enveloppe communication

- Pour la mise en œuvre et le financement des actions d'initiative régionale, une enveloppe financière (*Agence française pour la biodiversité*) était attribué à chaque région pour le financement d'actions de communication et de diffusion de bonnes pratiques. Cette enveloppe, gérée par Appel à Projet est passée de 84 000 € en 2014 à 33 000 € en 2018. Sur la période 2011-2018, les financements régionaux ECOPHYTO ont permis de soutenir 110 projets (*57 à thématique agricole / 52 à thématique non agricole*) avec une enveloppe globale allouée de 350 000 €.
- A partir de 2019 cette enveloppe a été réduite à un forfait communication de 9 700 € pour l'Île-de-France. Ce niveau de ressource financière sur l'enveloppe communication contraint nettement les ambitions sur cette dimension communication.

FA-18.2 Démarche globale et objectifs recherchés

- Favoriser la communication et la diffusion des bonnes pratiques afférentes au déploiement du plan.

FA-18.3 Déclinaison pour atteindre les objectifs

- Maintenir la communication institutionnelle.
- Assurer le relai et la diffusion de toute initiative d'intérêt.
- Soutenir des initiatives régionales sur la base du forfait communication alloué annuellement.

FA-18.4 Moyens et financements mobilisables

- Enveloppe communication financements régionaux ECOPHYTO (9 700 € *actuellement*) attribuée par le biais d'une convention entre l'Agence française pour la biodiversité et la Chambre d'agriculture de région et gérée par le co-pilotage régional ECOPHYTO (DRIAAF / DRIEE).

Enjeu-VIII	Gouvernance	<i>version n°2 / nov2019</i>
Fiche-action IdF-19 	Réunir et animer la CAE et les groupes de travail structurés autour du plan ECOPHYTO^{V2}	Feuille de Route ECOPHYTO^{V2+} Île-de-France

FA-19.1 Situation / bilan des acquis de la phase ECOPHYTO^{V1&v2}

La déclinaison régionale ECOPHYTO en Île-de-France a été mise en place lors du premier Comité d'Orientation et de Suivi du 22 mars 2010 sous la présidence du préfet de région. Suite à l'évaluation à mi-parcours ([rapport Pottier novembre 2014](#)) qui a abouti à une deuxième version du plan ECOPHYTO au niveau national, une nouvelle organisation a été mise en place au niveau régional. Le schéma retenu est celui de l'instruction aux préfets de juillet 2016. Conformément à celle-ci, deux instances de gouvernance ont été constituées :

- **une Commission Agro-Ecologie** placée sous la présidence du préfet de région (*arrêté constitutif du 18 juillet 2017*) et co-pilotée par *la DRIAAP et la DRIEE* ;
- **un comité de coordination des financements** avec pour mandat principal de gérer l'Appel à Projet régional (*AAP AESN^{RPD}*) sous financements AESN issus de l'enveloppe complémentaire de la Redevance Pollution Diffuse (*RPD*).

Suite au comité national d'orientation stratégique et de suivi (COS) du 10 avril 2019 qui a officialisé le lancement de la nouvelle déclinaison du plan intitulé ECOPHYTO^{V2+} et à la note technique afférente (*NOR : TREL1916807N du 19 juin 2019, signée par les directeurs d'administration centrales DEB / DGAI / DGS*) à l'attention des préfets de région, la gouvernance régionale a été adaptée en conséquence. Ainsi [l'arrêté CAE Île-de-France en date du 27 août 2019](#) actualise à la marge le précédent du 18 juillet 2017 et répond aux attendus de l'instruction aux préfets, notamment en intégrant plus intimement l'ARS à la gouvernance régionale.

FA-19.2 Démarche globale et objectifs recherchés

La **Commission agro-écologie (CAE)** instituée par arrêté signé du préfet de région a comme attributions :

- de proposer les orientations stratégiques régionales du plan Ecophyto^{V2+} ainsi que celles de la feuille de route régionale, de valider les orientations des AAP régionaux et de suivre la mise en œuvre du plan.
- de formuler un avis sur la reconnaissance des GIEE et de suivre les travaux de coordination et de capitalisation des résultats.
- de donner son avis sur le programme régional de développement agricole et rural (*PRDAR*) et son exécution annuelle, ainsi que de suivre sa mise en œuvre et de veiller à sa cohérence avec les autres actions d'innovation et de développement agricole mises en œuvre au niveau régional.

FA-19.3 Déclinaison pour atteindre les objectifs

❖ CAE

- Convoquer la CAE à échéance jugée pertinente.
- Convoquer le comité de coordination des financeurs à échéance jugée pertinente.

❖ Groupes de travail

- Les groupes de travail (GT) actuellement en place permettant de traiter les aspects techniques des principaux volets du plan sont : ✕CRE, ✕pratiques agricoles, ✕JEVI, ✕actions territorialisées,

FA-19.4 Moyens et financements mobilisables

- Cette action sera conduite sans financement spécifique.

Enjeu-VIII	Gouvernance	<i>version n°2 / nov2019</i>
Fiche-action IdF-20 ①	Réunir et animer le comité de coordination des financeurs. Gérer les appels à projets.	Feuille de Route ECOPHYTO V2+ Île-de-France

FA-20.1 Situation / bilan des acquis de la phase ECOPHYTO^{V1&v2}

❖ Redevance Pollutions Diffuses

L'élargissement de l'assiette redevances pollutions diffuses (RPD) a contribué à accroître de 30 millions d'euros l'enveloppe financière initiale (*41 millions d'euros*) dédiée au plan ECOPHYTO. Ce complément représente 9 millions d'euros à l'échelon du bassin Seine-Normandie. L'emploi de cette enveloppe est dédié de façon très privilégiée aux actions directes vers les exploitations agricoles et plus particulièrement aux investissements en matériel et à l'accompagnement collectif d'agriculteurs dans l'adoption de pratiques concourant substantiellement à la réduction d'usage des produits phytosanitaires.

❖ Enveloppe et orientation de l'appel à projet

L'agence de l'eau Seine-Normandie a la charge de la gestion de cette enveloppe financière complémentaire dont 3 millions à l'échelle du bassin sont consacrés à l'appel à [projets AAP-AESN^{RPD}](#). Conformément aux orientations nationales du plan ECOPHYTO^{V2+}, il s'agit de faire émerger de nouveaux partenaires et de donner plus d'impact et d'amplitude à des projets collectifs présentant un caractère pilote et innovant pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. De 2016 à 2018, cet appel à projets ciblait les cinq thématiques suivantes :

- Accompagner des groupes d'agriculteurs dans la réduction de l'utilisation des phytosanitaires (*ECOPHYTO-30000*).
- Rendre possible des filières structurellement moins consommatrices d'intrants.
- Conforter un potentiel de réduction de l'utilisation des phytosanitaires à l'échelle d'un territoire.
- Préparer les futures générations d'agriculteurs à la réduction de l'utilisation des phytosanitaires.
- Rendre possible la réduction de l'utilisation des phytosanitaires chez les particuliers.

A partir de 2019, cet appel à projet vise exclusivement à accompagner des groupes d'agriculteurs dans la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Cet appel à projet est intégré dans un appel à projet plus global d'accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique (*émergence*), groupes Ecophyto-30000 et dans l'animation de filières biologiques.

❖ Plan de Compétitivité des Exploitations Agricoles ([PCAÉ](#))

• Objectif du PCAÉ

Le PCAÉ a pour objectif d'accompagner les investissements effectués dans le but d'améliorer la performance économique et environnementale des exploitations agricoles.

Il permet également d'accroître l'efficacité des secteurs de la commercialisation et de la transformation des produits agricoles, de fournir les infrastructures nécessaires pour le développement de l'agriculture, et de soutenir les investissements non productifs mais apportant un bénéfice environnemental au territoire.

• Options

- Les investissements pour la modernisation des exploitations d'élevage, de l'apiculture, de l'agriculture spécialisée (*fruits et légumes, horticulture, pépiniéristes, plantes aromatiques et à parfum, etc.*) et de l'agriculture biologique : AAP "*Bâtiments agricoles*".
- Les investissements pour le développement des agro-matériaux, des énergies renouvelables et les économies d'énergie, pour la transformation et la commercialisation agricole, ou encore permettant une diversification non agricole : AAP "*Diversification*".
- Les investissements environnementaux productifs à objectif agro-environnemental : dispositif Investissements environnementaux AAP "*Investissements environnementaux*".

• Éligibilité

- Les agriculteurs, dont le siège d'exploitation se trouve en région Île-de-France :
 - ✓ Agriculteurs personnes physiques ;
 - ✓ Agriculteurs personnes morales dont l'objet est agricole et dont 50 % des parts sociales sont détenues par des exploitants agricoles ;

- Les établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche agricole, associations sans but lucratif, s'ils mettent en valeur une exploitation agricole et exercent réellement une activité agricole ;
- Les groupements d'agriculteurs (*groupements exclusivement constitués d'exploitations au sein d'une structure juridiquement constituée, formes coopératives, etc.*). Sont ainsi éligibles les CUMA, les associations, GIE, coopératives et GIEE développant une activité de production agricole ou dont les membres développent une activité de production agricole.

- Cadre juridique du dispositif d'aide

L'appel à projets PCAE présenté ici relève de l'article 17 du règlement (UE) n° 1305/2013. Il est cofinancé par des fonds européens du FEADER. Le cadre régional est défini dans le Programme de Développement Rural francilien 2014-2020, et correspond à la sous-mesure "4.1 : Modernisation des exploitations agricoles et amélioration des pratiques".

- Financeurs :

- **L'État** intervient par le biais de la DRIAAF, en complément d'autres financeurs régionaux.
- Le **conseil régional d'Île-de-France** intervient par les dispositifs PRIMVAIR, DIVAIR et INVENT'IF. Il soutient seul les investissements concernant la production d'énergie renouvelable.
- Les **conseils départementaux de Seine-et-Marne et de l'Essonne** ainsi que l'**agence de l'eau Seine-Normandie** sont également financeurs de ces dispositifs, en fonction des règles définies par leurs structures et de leur orientation stratégique.

Le FEADER intervient en contrepartie de ces financements nationaux à parité 50/50 (*pour un montant de 10 000 € financé sur crédits nationaux sont attribués 10 000 € de FEADER*).

FA-20.2 Démarche globale et objectifs recherchés

❖ Comité de coordination des financements

Le comité de coordination des financeurs à vocation à associer l'AESN, le CR IDF, la DRIAAF, la DRIEE et depuis 2019 l'ARS. Le comité de coordination des financements a pour mission

- de rédiger / d'actualiser l'AAP "*Accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique, groupes EcoPhyto30000 et dans l'animation BIO*",
- d'évaluer et sélectionne les projets (*recherche des complémentarités ou alternatives de financements si besoins*),
- d'assurer le suivi des projets (*tableau de reporting de suivi / tableau d'indicateurs*).

FA-20.3 Déclinaison pour atteindre les objectifs

❖ Gestion du Comité de coordination des financeurs

- Solliciter et réunir le comité de coordination des financeurs.
- Rédiger et actualiser l'appel à projets.
- Assurer les suivis administratif et financier des projets.
- Mettre à disposition document informatif ([guide des financements](#)) permettant d'identifier les différents types de financements accessibles aux agriculteurs selon les types de projets potentiellement envisageable.

FA-20.4 Moyens et financements mobilisables

- Financements : financements programme de développement rural régional Île-de-France (PDRR). Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAIE), Appel à projets AAP AESN^{RPD}
- AESN, CR IDF.

Sigles

❖ Entité Institutionnelle

AESN	Agence de l'Eau Seine-Normandie
AAP AESN ^{RPD}	Appel à projet financés sur une enveloppe Redevance Pollution Diffuse de 30 m€ gérés par les différentes agences de l'eau et pa l'AESN pour le bassin Seine Normandie
AFB	Agence Française pour la Biodiversité
ARS	Agence Régionale de Santé
CGDD	Commissariat Général au Développement Durable
CRA	Chambre Régionale d'Agriculture.
CR IdF	Conseil Régional d'Île-de-France
DGER	Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (<i>Ministère de l'agriculture</i>)
DRIAAF	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DRIEE	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
MAA	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
MSA	Mutualité Sociale Agricole
<i>Phyt'attitude</i>	<i>est un observatoire piloté par la MSA spécifique des risques liés à l'utilisation des phytosanitaires. Ses objectifs : mieux cerner les effets aigus et subaigus de ces produits pour développer la prévention individuelle en tenant compte du travail réel et améliorer la prévention collective par la remontée d'informations aux pouvoirs publics et aux fabricants. La vocation de cet observatoire est de recenser les troubles de la santé signalés par tous les professionnels exposés (pas seulement les exploitants et les salariés agricoles).</i>
MTES	Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
SEDIF	Syndicat des eaux d'Île-de-France, pilote "Phyt'Eaux Cités".
<i>Phyt'Eaux Cités</i>	<i>est un programme de prévention et de sensibilisation qui vise à réduire l'emploi des produits phytosanitaires sur un territoire de 110 communes dans les bassins de l'Orge et de l'Yvette, en amont de Paris. Ce programme est destiné aux services voirie, sport et espaces verts de l'ensemble des communes participantes, représentant 1,2 M d'habitants.</i>
SIARCE	Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration de Cours d'Eau
SIARJA	Syndicat Mixte pour l'Entretien et l'Aménagement de la Juine et de ses Affluents
SIAVB	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre

➔ **Pour les autres sigles des membres de la CAE se reporter à l'arrêté CAE**

❖ Ecophyto

CEPP	Certificats d'Economie de Produits Phytopharmaceutiques
DEPHY	Démontrer / Expérimenter des systèmes de cultures économes en produits phytosanitaires / Produire des références sur les systèmes économes en PHYtosanitaires
<i>SCEP</i>	<i>Système de Cultures Econome et Performant. Objet de la démarche DEPHY (Construction / identification / diffusion)</i>
<i>CAN-DEPHY</i>	<i>Cellule Nationale d'Animation. Assure le pilotage du dispositif DEPHY au niveau national</i>
ECOPHYTO ^{R&D}	Expertise collective (2007-2010), sur les itinéraires culturels économes en pesticides. Cette expertise a mobilisé une centaine de chercheurs et d'experts à la demande des ministères en charge de l'environnement et de l'agriculture. Les nombreux résultats de cette étude sont destinés à éclairer la décision publique sur les étapes à franchir dans la réduction de l'usage des produits phytosanitaires afin de répondre aux engagements du Grenelle de l'Environnement.
JEVI	Jardins, Espaces Végétalisés et Infrastructures
<i>ZNA</i>	<i>remplace et précise ZNA (Zones Non Agricoles)</i>
SBT	Surveillance Biologique du Territoire
<i>BSV</i>	<i>Bulletin de Santé des Végétaux</i>
<i>ENI</i>	<i>Effet Non Intentionnel</i>

❖ **Indicateurs et sources de données**

BNVD	Banque Nationale des Ventes Distributeurs (<i>voir info indicateurs ci-après</i>)
RPD	Redevance Pollution Diffuse
NoDU	NOmbre de Doses Unités, Indicateur de mesure de l'évolution d'usage (<i>voir info indicateurs ci-après</i>)
QSA	Quantité de Substance Active, Indicateur de mesure de l'évolution d'usage (<i>voir info indicateurs ci-après</i>)
EAJ	Emploi Autorisé en Jardins
T, T+ , CMR	Toxique, Très toxique, Cancérigène-Mutagène-Reprotoxique
IVrica	Indicateur de mesure de l'évolution d'usage basé sur le poste comptable phytos du RICA Indicateur synchrone avec les campagnes culturales évaluées (<i>voir info indicateurs ci-après</i>)
RICA	Réseau d'Information Comptable Agricole
IFT	Indicateur de Fréquence de Traitement (<i>voir info indicateurs ci-après</i>)
EDP	Indicateur homologue du NoDU. EDP = IFT*SAU (<i>voir info indicateurs ci-après</i>)
PBiot	Évalue le potentiel de dommages de l'année (<i>voir info indicateurs ci-après</i>)
ESO	Eaux SOuterraines
ESU	Eaux Superficielles (<i>voir info indicateurs ci-après</i>)
CCT	Concentration Cumulée Totale (<i>voir info indicateurs ci-après</i>) ou pression de contamination ESU
SAU	Surface Agricole Utile
SEQ-Eau	Système d'Evaluation de la Qualité de l'Eau

❖ **Agro-Environnement**

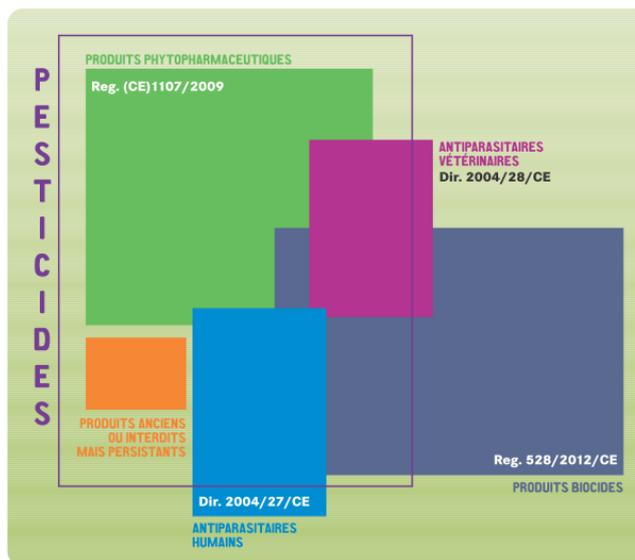
AAC	Aire d'Alimentation de Captage
CAE	Commission Agro-Ecologie
CASDAR	Compte d'Affectation Spéciale Développement Agricole et Rural. Il a pour objet de financer les actions de développement agricole et rural. La politique de recherche appliquée et de développement agricole et rural est mise en œuvre notamment dans le cadre du Programme National de Développement Agricole et Rural (<i>PNDAR</i>).
CIPAN	Culture Intermédiaire Piège à Nitrates
COREAMR	Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural
FEADER	Fond Européen Agricole pour le Développement Rural
MAEC	Mesure Agro-Environnementale et Climatique (<i>voir info Dispositifs agro-environnementaux ci-après</i>)
PCAE	Plan de compétitivité Agro-Environnementale (<i>voir info Dispositifs agro-environnementaux ci-après</i>)
PCTAB	Plan Bio État-Région et Pôle de Compétitivité Technique en Agriculture Biologique en Île-de-France
PDRR	Programme de Développement Rural Régional
TCS	Techniques Culturelles Simplifiées de travail du sol (<i>sans labour profond</i>)

❖ **Collectifs d'agriculteurs**

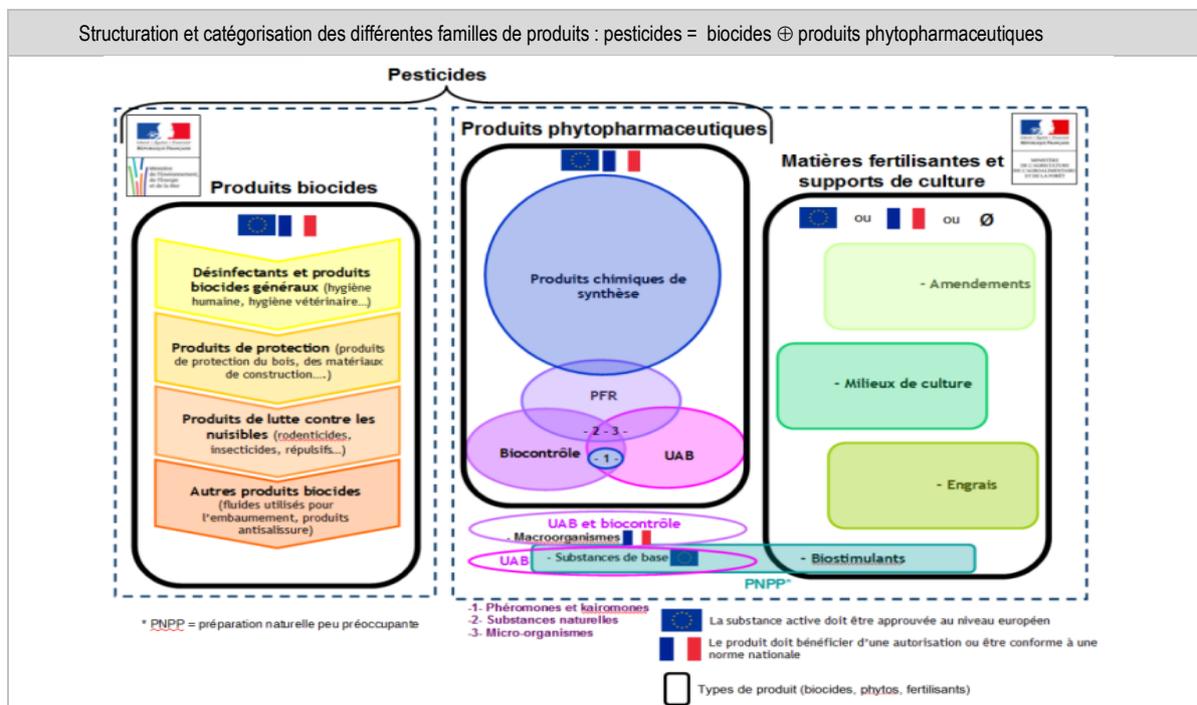
CIVAM	Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural
CUMA	Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
GDA	Groupement de Développement Agricole
GIEE	Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental

❖ Seul l'usage des produits phytosanitaires est suivi dans le cadre du plan Ecophyto

Selon l'article 2 de la directive n° 2009-128, les biocides n'entrent pas dans la définition des produits phytopharmaceutiques. Les produits biocides sont des préparations de substances actives à usages domestiques ou industriels. Ces produits de la vie courante regroupent les désinfectants ménagers, les insecticides et les autres produits visant à éliminer, détruire ou repousser des organismes jugés nuisibles (*rongeurs, champignons, bactéries, virus*). En conséquence, les produits utilisés contre les bio-agresseurs tels que les rongeurs ou les limaces, qui peuvent faire l'objet d'un emploi substantiel avec un potentiel impact sur l'environnement et la santé, ne sont pas comptabilisés.



Seul l'usage des produits phytopharmaceutiques fait l'objet d'un suivi dans le cadre du plan ECOPHYTO. Pour répondre à l'article 20 de la directive n° 2009/128/CE du 21/10/2009, la France a mis en place la Banque Nationale des Ventes Distributeurs (BNVD) qui recense l'ensemble des ventes de produits phytosanitaires au niveau des distributeurs. Les indicateurs pivots du plan (QSA et NoDU) sont calculés à partir des données de ventes (BNVD).

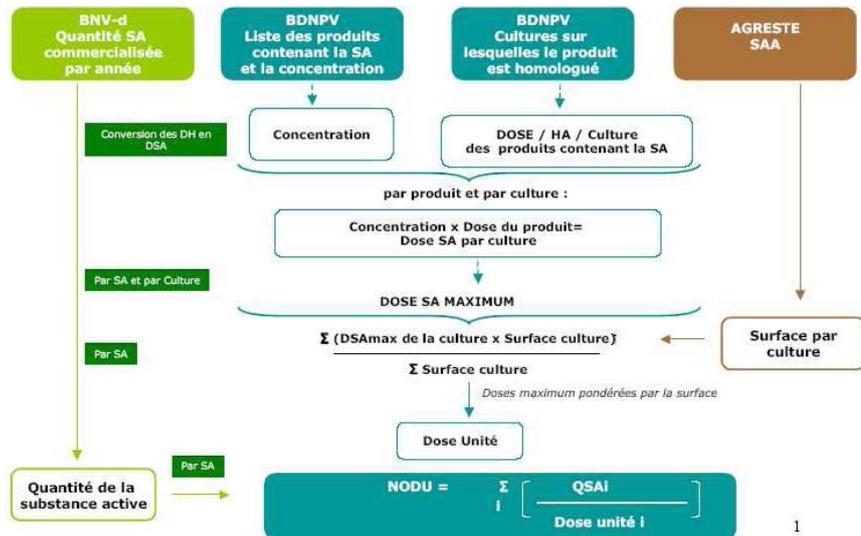


❖ BNVD (Banque Nationale des Ventes Distributeurs)

Cette base de données bancarise les ventes des distributeurs et capitalise l'ensemble des données des produits phytosanitaires utilisés. La BNVD permet d'avoir accès à la liste exhaustive des substances actives vendues sur un territoire et de les regrouper par fonction (*herbicides, fongicides, insecticides, régulateurs, etc.*) et par niveau de toxicité pour la santé humaine (*T, T+, CMR*), pour l'environnement (*substances notées N organique et N minérale*) ou non référencées dans ces classes (*autres*).

L'objectif est de suivre conjointement l'évolution quantitative du recours aux produits phytosanitaires et l'évolution qualitative des profils toxicologiques et écotoxicologiques des molécules utilisées.

C'est à partir de ces données et de leurs caractéristiques toxicologiques qu'est calculée la Redevance Pollution Diffuse (RPD). C'est également à partir de ces données que sont calculés les indicateurs QSA et NoDU du plan ECOPHYTO.



❖ QSA (Quantité de Substance Active).

La $QSA = \sum_{\lambda} \{QSA_{\lambda}\}$ exprime pondéralement (*kg ou tonnes*) la quantité de substances actives (SA) utilisées et correspond aux tonnages renseignés par les distributeurs de produits phytopharmaceutiques dans le cadre de la redevance pour pollutions diffuses et compilés dans la banque nationale des ventes distributeurs (BNVD).

Simple à comprendre et facile à calculer, cet indicateur présente l'inconvénient de cumuler des SA autorisées à des quantités pondérales efficaces variables (*de quelques grammes à plusieurs dizaines de kg de SA par hectare*). C'est pour s'affranchir de cette limite que l'indicateur NoDU, qui pondère la quantité utilisée par l'équivalent d'une dose homologuée en moyenne pondérée, a été élaboré.

La QSA demeure d'un intérêt primordial pour mettre en perspective la pression d'usage et l'impact sur certains compartiments de l'environnement et tout particulièrement les eaux superficielles.

❖ NoDU (NOmbre de Doses Unités)

Le $NODU = \sum_{\lambda} \{QSA_{\lambda} / DU_{\lambda}\}$ et $DU_{\lambda} = \sum_{Cult} \{DSA_{MaxCult} * Surf_{Cult}\} / \sum_{Cult} \{Surf_{Cult}\}$ est un indicateur «toutes cultures». Le NoDU correspond à un nombre de traitements appliqués annuellement sur l'ensemble des cultures, à l'échelle nationale. Le NoDU pondère la quantité vendue de chaque substance active par une dose normative calculée pour chaque substance active. Il s'affranchit des substitutions de substances actives fortement pondéreuses par de nouvelles substances faiblement pondéreuses, puisque, pour chaque substance, la quantité appliquée est rapportée à une dose unité (DU) qui lui est propre.

Ainsi, il permet de mesurer une évolution du niveau de recours aux produits phytopharmaceutiques indépendamment d'éventuelles substitutions de SA par de nouvelles SA à plus faibles doses.

La QSA et le NoDU se déclinent et se segmentent en thématiques (*agricole, JEVI, biocontrôle*), en fonction de l'usage (*herbicides, fongicides, insecticides*).

❖ IFT (indice de fréquence de traitement)

L'IFT : indicateur de fréquence de traitement. Indicateur de pression qui estime le nombre de doses homologuées de spécialités commerciales appliquées. Il mesure l'intensité d'utilisation. Ainsi au niveau parcellaire, il est calculé comme suit :

$$\text{IFT}_{\text{parcelle}} = \sum_{\lambda} (\text{Dose_Appliquée}_{\lambda} / \text{Dose_Homologuée}_{\lambda}) \times \% \text{Surf traitée}_{\lambda}$$

avec λ pour chaque produit phytosanitaire utilisé

L'IFT de référence (IFTref) correspond au 7^{ème} décile des données d'IFT issues des enquêtes pratiques culturales menées périodiquement par le service de la statistique et de la prospective.

❖ EDP (Equivalent Dose Pleine)

L'EDP mesure la pression / milieu

$$\text{EDP}_{\text{SAU-territoire}} = \sum_p \text{IFT}_p \times \text{surf}_p$$

avec p pour chaque parcelle et SAU-territoire = $\sum_p \text{surf}_p$

Par construction, l'équivalent dose pleine (EDP) est un indicateur homologue du NoDU et leurs grandeurs sont assez convergentes en valeur absolue et identiquement représentatives en matière de mesure d'évolution d'usage.

❖ IV_{rica}: indicateur pression et d'évolution d'usage calculés à partir du RICA

Le RICA (*Réseau d'Information Comptable Agricole*) est une enquête par quota réalisée en France métropolitaine auprès d'exploitations agricoles, sur lesquelles sont relevés des données comptables et divers indicateurs technico-économiques. Ces données répondent aux normes comptables européennes. Les exploitations sont classées par OTEx. 7 500 exploitations participent au réseau en France, dont 180 en Île-de-France, qui représentent 3 200 exploitations en grandes cultures.

La mesure de la consommation des phytos en euros constants se fait par la pondération du coût du poste « phytosanitaires » par l'indice d'évolution des prix des produits phytosanitaires (*IPAMPA, Indice des Prix d'Achat des Moyens de Production Agricole – SCESS/INSEE*).

L'Indice évolution volume RICA IV_{rica} pondération de l'évolution inter-annuelle du coût du poste « phytosanitaires » par l'indice d'évolution des prix des produits phytosanitaires (*IPAMPA*) permet d'extraire une tendance de l'évolution du recours aux produits phytosanitaires en volume entre deux années successives ($N+1 / N$) ou en BaseRef ($N / \text{BaseRef}$).

Evolution année $N+1$ / année N

$$\text{IV}_{\text{rica}} = \frac{(\text{DépensePhyto}_{N+1} / \text{IPAMPA}_{N+1} - \text{DépensePhyto}_N / \text{IPAMPA}_N)}{\text{DépensePhyto}_N / \text{IPAMPA}_N}$$

avec N = année N

Evolution année N / valeur BaseRef

$$\text{IV}_{\text{rica}}^{\text{BaseRef}} = \frac{(\text{DépensePhyto}_N / \text{IPAMPA}_N - \text{DépensePhyto}_{\text{BaseRef}} / \text{IPAMPA}_{\text{BaseRef}})}{(\text{DépensePhyto}_{\text{BaseRef}} / \text{IPAMPA}_{\text{BaseRef}})}$$

avec N = année N et BaseRef = base de référence

❖ PBiot : indicateur de pression biotique calculé à partir des données de notation SBT

Cet indicateur reflète l'effet du climat de l'année dans un contexte agronomique donné. Le réseau de surveillance biologique du territoire permet, au travers de références non traitées ou à dire d'expert, d'évaluer le niveau de pression (*potentialité de dégâts*) des différents bio-agresseurs.

Evolution année N / année BaseRef

$$\text{PBiot}(N / \text{BaseRef}) = \frac{(\text{PBiot}_N - \text{PBiot}_{\text{BaseRef}})}{\text{PBiot}_{\text{BaseRef}}}$$

❖ **ESU (Eaux Superficielles)**

La DRIEE Île-de-France a mis en place en 2002 un réseau de suivi spécifique de la contamination phytosanitaire dans les eaux superficielles, appelé «réseau phyto». Ce dispositif permet de dresser un bilan qualitatif et quantitatif des résidus de produits phytosanitaires dans les cours d'eau franciliens. Ce réseau est passé sous maîtrise d'ouvrage AESN depuis mi-2006. Les résultats sont consultables sur le site de la [DRIEE](#).

❖ **CCT (Concentration Cumulée Totale) ou pression de contamination ESU**

L'indicateur concentration cumulée totale est construit dans l'objectif de fournir un suivi global de la contamination des eaux superficielles.

Pour chacune des molécules ou substances actives recherchées, différents paramètres statistiques sont calculés (*nombre de recherches et nombre de quantifications aboutissant au taux de quantification, concentration minimale, moyenne, maximale en µg/l de la SA dans l'eau*). Les stations de mesures sont installées sur différents cours d'eau, avec une variabilité des résultats propre à chaque station. Pour avoir une vision globale et synthétique, il est fait le choix de considérer l'ensemble des résultats comme participant de l'évaluation d'une masse d'eau unique et globale « Eaux Superficielles » du territoire Île-de-France (ESU_{IdF}).

- Le cumul sur l'ensemble des SA des concentrations moyennes pondérées par le taux de quantification donne une variable synthétique appelée Concentration Cumulée Totale (CCT) pour la masse d'eau ESU du territoire d'Île-de-France.
- Cet indicateur peut être suivi dans son évolution pluriannuelle. Il permet également de hiérarchiser les différentes SA et leurs familles respectives dans leur contribution à la CCT_{ESU} Île-de-France

Dispositifs agro-environnementaux

❖ **Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)**

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques sont l'instrument économique incitatif majeur des programmes environnementaux successifs de développement rural de la Politique Agricole Commune et des actuels PAEC (*Programmes Agro-Environnementaux et Climatiques*). Leurs principales caractéristiques sont : le caractère territorialisé (*associé à un zonage et à un diagnostic territorial*) de cette politique pour bénéficier de l'aide associée aux changements de pratiques, l'implication d'opérateurs privés ou para-publics pour construire les projets environnementaux territorialisés et accompagner leur mise en œuvre locale, des cahiers des charges de changement de pratiques agricoles (*combinaison d'engagement unitaires*) basés également sur des obligations de résultats pour les MAEC "*réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires*".

❖ **Plan Compétitivité Agro-Environnementale (PCAE)**

Le PCAE a été précédé, dans la précédente programmation, par le Plan Végétal pour l'Environnement mis en place en 2006. Il s'agit d'un dispositif d'aides aux investissements à vocation environnementale pour le secteur végétal (*exploitation agricoles, CUMA*). Les six axes d'intervention sont les suivants :

- Lutte contre l'érosion.
- Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires.
- Réduction des pollutions par les fertilisants.
- Réduction de la pression par les prélèvements de la ressource en eau.
- Maintien de la biodiversité.
- Économies d'énergie dans les serres existantes au 31 décembre 2005.